

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6° SEANCE

Séance du Mardi 13 Octobre 1981.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1941).
2. — Décès d'un sénateur et d'un ancien sénateur (p. 1941).
3. — Eloge funèbre de M. Paul Mistral, sénateur de l'Isère (p. 1942).  
MM. le président, Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

4. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 1943).
5. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1943).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1943).
7. — Reprise de propositions de loi (p. 1943).
8. — Industrie aérospatiale. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1943).  
MM. André Méric, Serge Boucheny, Gérard Roujas, Bernard Parmantier, Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.  
Clôture du débat.
9. — Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1948).  
Discussion d'une question orale avec débat (p. 1948).  
MM. Jean Mercier, Jacques Genton, Charles de Cuttoli, André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.  
Clôture du débat.

10. — Transmission de projets de loi (p. 1953).
11. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1953).
12. — Dépôt d'un rapport (p. 1953).
13. — Ordre du jour (p. 1953).

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 9 octobre 1981 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DECES D'UN SENATEUR ET D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le profond regret de rappeler à mes collègues le décès de M. Baudouin de Hauteclocque, sénateur du Pas-de-Calais, survenu le 9 octobre 1981.

J'ai également le regret de leur faire part du décès de notre ancien collègue, M. Hubert Durand, qui fut sénateur de la Vendée de 1959 à 1977.

— 3 —

**ELOGE FUNEBRE DE M. PAUL MISTRAL,  
SENATEUR DE L'ISERE**

**M. le président.** Mes chers collègues, c'est à quelques jours de la convocation du Parlement en session extraordinaire, le samedi 29 août 1981, que nous avons appris le décès de notre collègue Paul Mistral, sénateur de l'Isère. (*M. le ministre d'Etat, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

Nous savions qu'il était atteint d'un mal impitoyable depuis déjà de nombreux mois. Aux derniers jours du mois d'août, son état ayant empiré, il avait été transporté à l'hôpital des Sablons de Grenoble, où il devait s'éteindre entouré des siens.

Au lendemain de sa mort, l'un de ses confrères de la presse écrivait, dans un grand journal de province : « Il s'en est allé sans bruit, sans déranger. Il n'aurait pas aimé qu'en ces jours ensoleillés d'août on pût arrêter le temps pour se pencher sur son passé. » C'est pourtant ce que notre tradition sénatoriale me conduit à faire, conscient qu'en lui rendant ainsi le juste hommage qui lui est dû nous n'allons pas à l'encontre de ses sentiments profonds.

Ce n'est pas par hasard que notre collègue, né le 23 juin 1904 à Grenoble, s'est destiné à une carrière politique. Son père avait été pour lui un modèle. Dès sa plus tendre enfance, il lui manifesta une profonde admiration et, toute sa vie, il se référa à son œuvre sans en oublier l'inspiration. Le père de notre collègue n'avait-il pas été député-maire de Grenoble à une époque où il était nécessaire de prendre de sérieuses options pour que l'avenir d'une cité puisse être assuré. Il avait fait de cette ville, qui atteint de nos jours son plein développement, une ville moderne, rasant les derniers remparts, ouvrant de nouvelles artères, construisant des logements accessibles à tous. La cité « Paul-Mistral » fut, en son temps, un exemple, qui fut suivi par de nombreuses villes de notre pays.

Après avoir fréquenté les établissements scolaires de Grenoble, notre ancien collègue fait ses premières armes dans le journalisme, d'abord à *La Dépêche dauphinoise*, puis comme chef de fabrication du quotidien socialiste de l'époque, *Le Droit du peuple*. Socialiste, il le fut dès sa naissance et le restera toute sa vie, fidèle à ses engagements, à ses amis et à sa volonté d'aider ceux qui étaient les plus défavorisés. Homme de dialogue sans nulle ombre de sectarisme, chacun appréciait sa grande chaleur humaine. Homme d'action toujours sur la brèche, chacun recherchait ses avis empreints de sagesse et de réalisme. Homme de confiance aussi, et chacun mesurait, dans notre assemblée comme dans son département, son respect de la parole donnée.

Devenu secrétaire général des établissements Traffort, ce n'est qu'en 1932, l'année même où disparaissait son père, qu'il fut élu conseiller municipal de La Morte, petit village dont il deviendra le maire trois ans plus tard — il le restera pendant trente-six ans. Dans ce rude décor de montagne, les problèmes ne manquèrent pas : équipements scolaires, adduction d'eau, électrification, aménagement et développement de l'infrastructure routière sont autant de centres d'intérêt qui lui permirent de mener à bien les réalisations auxquelles il tenait le plus. Pour ce faire, il dut surmonter toutes les difficultés que connaissent bien les maires de France, auxquelles s'ajoutaient celles qui entourent un site en altitude.

En 1945, après avoir pris une part importante à la Résistance, particulièrement présente dans cette région, il devint conseiller général de Valbonnais. Il le restera trente-trois ans, remplissant successivement les fonctions de secrétaire du conseil général, de secrétaire de la commission des finances, de président de cette commission, puis, enfin, de premier vice-président du conseil général. Dans ces différents postes, il poursuivit la tâche entreprise dans sa commune, dotant le département du plan d'eau de Valbonnais, de la station de sports d'hiver de l'Alpe-du-Grand-Serre, ainsi que de nombreux gîtes ruraux.

Parallèlement, de nombreuses responsabilités départementales et nationales lui sont confiées : administrateur de l'office départemental de l'énergie électrique, vice-président du conseil d'administration de l'office des H. L. M., président du conseil d'administration du groupement pour la reconstitution de l'Isère et du Vercors, administrateur de l'aéroport et de la foire de Grenoble, membre du comité régional du tourisme, membre du conseil supérieur de l'exposition nationale de l'électricité et du tourisme. Dans cette dernière tâche, il reprenait une idée chère à son père qui, dès 1925, avait organisé à Grenoble l'exposition internationale de la houille blanche et du tourisme.

En 1955, il est élu membre du Conseil de la Résistance et, dans cette assemblée, il sera membre de la commission des moyens de communication et de la commission de la reconstruction, avant de devenir membre de la commission des affaires économiques dont il sera le vice-président pendant plusieurs années.

C'est là que nous avons connu et apprécié cet homme de dévouement dont la rudesse dissimulait mal une grande bonté. Ses interventions étaient toujours empreintes de pertinence et de réalisme, que ce soit à propos des lois de finances ou sur des sujets qui intéressaient plus particulièrement les réalités de son département, qui sont celles de nombreuses régions de montagne de notre pays.

Cette activité inlassable dont seule la maladie devait avoir raison lui avait valu, en son temps, la croix de chevalier de la Légion d'honneur, la rosette du mérite agricole et, sans doute, la distinction qu'il appréciait avant toutes, celle de membre d'honneur de l'association nationale des anciens et des amis du maquis de l'Oisans.

Mes chers collègues, nous ne reverrons plus notre collègue et ami Paul Mistral et, au hasard d'un déplacement dans son pays, nous ne pourrions pas nous rendre sur sa sépulture. Respectant ses dernières volontés, ses cendres ont été dispersées sur le lac de Paladru où, en 1952, son fils unique en qui il avait placé tant d'espoirs avait disparu. Il repose ainsi éternellement dans ces eaux couleur d'émeraude qui offrent une merveilleuse parure aux collines du bas Dauphiné.

Je prie ses collègues du groupe socialiste, une nouvelle fois touchés par le destin, de croire que nous partageons d'autant plus leur tristesse que tous, ici, quels que soient les groupes auxquels nous appartenons, nous considérons Paul Mistral comme un ami.

Puissez-vous, madame, trouver, dans la faiblesse des mots qui traduisent mal la profondeur de nos sentiments, la reconnaissance que nous devons à votre mari qui avait toujours été au milieu de nous, un homme de fidélité envers son idéal et envers ses amitiés.

Pour ma part, j'ajoute que je perds un ami dont j'appréciais les qualités de cœur et qui sut, en certaines circonstances, me les manifester avec une grande affection.

**M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.**  
Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.**  
Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement tout entier participe à l'hommage que vous rendez aujourd'hui à la mémoire de Paul Mistral qui travailla avec vous vingt-six années durant. Il tient à présenter par ma voix ses condoléances les plus attristées à Mme Mistral.

Plus d'un quart de siècle en cette enceinte parlementaire, cela laisse des relations, des amitiés meurtries et une peine à laquelle le Gouvernement s'associe.

Bien que Paul Mistral eût exercé longtemps un grand nombre de mandats électifs et de responsabilités diverses, nul doute qu'il eût aimé participer encore pleinement à la mise en œuvre de la nouvelle politique gouvernementale. Nul doute aussi que celle-ci aurait profité de sa riche expérience.

Vous avez rappelé, monsieur le président, les nombreuses et lourdes responsabilités qu'il assumait tout au long de sa vie : conseiller municipal de La Morte dès 1932, conseiller général pendant trente-quatre ans et vice-président du conseil général de l'Isère, sénateur pendant vingt-six ans, membre du conseil régional Rhône-Alpes, président d'un groupe parlementaire d'amitié, président des H. L. M. de l'Isère, vice-président du comité de tourisme de la région de Grenoble, membre du comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, vice-président du parc national des Ecrins.

Cette énumération peut paraître bien sèche ; elle permet pourtant de situer ce que fut Paul Mistral : une grande figure régionale dont les électeurs appréciaient l'attachement à la terre et à la nature. Paul Mistral fut d'ailleurs l'un des précurseurs des villages montagnards.

Fils d'un ancien maire de Grenoble, il commença par écrire dans la presse du parti socialiste, auquel il resta fidèle toute sa vie. Cette vie fut, vous le savez, douloureusement marquée par la perte de son fils, ce qui, néanmoins, n'empêcha pas Paul Mistral de continuer son œuvre et de traduire ainsi dans les faits la volonté de ses électeurs.

Au nom du Gouvernement et en mon propre nom, je renouvelle nos sincères condoléances à la famille et aux amis de Paul Mistral.

Tous ceux qui, en Isère, lui témoignèrent si régulièrement leur confiance sauront perpétuer son souvenir et poursuivre son œuvre.

**M. le président.** Mes chers collègues, selon la tradition, nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants, en signe de deuil.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

#### PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

#### REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR DÉCÉDÉ

**M. le président.** J'informe le Sénat que, conformément aux articles L. O. 325 et L. O. 179 du code électoral, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral M. Henri Collette est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Pas-de-Calais, M. Baudouin de Hautecloque, décédé le 9 octobre 1981.

— 5 —

#### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Pierre Mauroy. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Léon Jozeau-Marigné, Charles de Cuttoli, Jean Madelain, Paul Pillet, Michel Dreyfus-Schmidt, François Collet, François Giacobbi ;

Suppléants : MM. Jacques Larché, Marcel Rudloff, Mme Cécile Goldet, MM. Pierre Carous, Charles Lederman, Paul Girod, Pierre Schiélé.

— 6 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Louis Minetti attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur le légitime mécontentement des agriculteurs de notre pays, et en particulier de ceux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la suite de la décision de relever les taux d'intérêt des prêts bonifiés et de réduire la durée de remboursement de ceux-ci.

En effet, les jeunes agriculteurs doivent faire face à des investissements de plus en plus lourds dont l'amortissement ne peut être assuré que sur une longue période. A ces problèmes, particulièrement graves pour les conditions d'exploitation des producteurs de fruits et légumes et des serristes, s'ajoutent les effets de la spéculation foncière et de la baisse des revenus qu'ils subissent depuis 1974.

Aujourd'hui, de nombreux jeunes ne peuvent plus choisir, voire poursuivre, le métier d'agriculteur. Pour les six départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur, seulement 3,8 p. 100 des chefs d'exploitation ont moins de trente ans, soit 2 160 personnes.

L'avenir de notre agriculture et de son potentiel de production nécessite un effort particulier pour favoriser l'installation des jeunes exploitants familiaux, notamment dans certaines régions où le renouvellement ne parvient pas à compenser les départs.

En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes elle compte prendre pour favoriser l'installation des jeunes, notamment au niveau des prêts à long terme avec possibilité de différé d'amortissement et à des taux mieux en rapport avec leurs capacités financières. (N° 71.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

#### REPRISE DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement, de la proposition de loi tendant à réformer l'article 738 du code de procédure pénale et supprimer le sursis aux condamnations à l'emprisonnement prononcées contre les proxénètes, présentée par M. Henri Caillavet et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale qui avait été déposée le 25 février 1980 (n° 180, 1979-1980).

J'informe également le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement, de la proposition de loi tendant à compléter la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 et reconnaître la profession de concepteur en bâtiment, présentée par M. Henri Caillavet et renvoyée à la commission des affaires culturelles, qui avait été déposée le 18 juin 1980 (n° 318, 1979-1980).

Acte est donné de la reprise de ces propositions de loi.

— 8 —

#### INDUSTRIE AÉROSPATIALE

##### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. André Méric attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur les projets de l'industrie aérospatiale en matière de création d'avions, et notamment sur les difficultés rencontrées actuellement qui entraînent des retards dans le lancement de l'A 320.

Il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement sur le partage technique de la fabrication de l'A 320 pour qu'une politique de création d'emplois significative puisse être engagée par l'Aérospatiale. (N° 60.)

La parole est à M. Méric, auteur de la question.

**M. André Méric.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, Airbus Industrie peut devenir et rester le second constructeur mondial d'avions de ligne, dans la mesure où l'élargissement de la gamme de ses matériels ne sera pas retardé.

C'est pourquoi nous avons approuvé sans réserve la déclaration faite par M. le Premier ministre en juin dernier : « C'est la raison pour laquelle, avait-il déclaré, en accord avec les gouvernements associés, je prends acte avec satisfaction, au nom du Gouvernement français, de la décision positive d'Airbus Industrie et de ses partenaires de proposer l'Airbus 320 à la vente, dans des conditions techniques et commerciales maintenant bien définies. C'est également la raison pour laquelle je déclare que le Gouvernement français est prêt, à la demande des industriels, et si la réponse du marché est positive, à apporter son soutien au programme de l'A 320. »

Monsieur le ministre d'Etat, la coopération internationale rend de plus en plus difficile le lancement d'un projet d'avion en Europe. La firme américaine Boeing, seule à décider, ne se heurte pas à ce problème.

Les difficultés rencontrées pour ces prises de décisions viennent, en grande partie, des luttes d'influence entre les divers partenaires, compliquées, en outre, par des problèmes économiques, politiques et financiers rencontrés au niveau des divers gouvernements.

Le lancement d'un avion dépend, évidemment, de la demande du marché, mais aussi de la volonté des gouvernements de conserver une industrie de pointe créatrice d'emplois et de lutter contre la concurrence américaine.

En ce qui concerne le projet Airbus A 320, il est urgent, vu l'attaque des Américains dans ce domaine, de donner le « top » de lancement avant la fin de cette année 1981 si nous voulons développer la percée de l'Airbus dans le monde, maintenir notre rang de deuxième constructeur mondial d'avions de transport civil après Boeing et assurer le plan de charge de l'Aérospatiale pour les années à venir.

Quels sont les principaux problèmes actuels qui freinent le lancement de l'A 320 ?

Au sein d'Airbus Industrie, il y a une lutte entre les partisans des Airbus TA 9, TA 11 et TA 12 — types long-courriers — et les partisans du petit Airbus A 320, moyen-courrier de 150 à 170 passagers.

L'Aérospatiale estime qu'il faut réaliser en premier l'A 320, le marché étant plus important : de l'ordre de 1 500 appareils. Par ailleurs, il existe un besoin urgent, pour les compagnies, de pouvoir disposer d'un appareil de ce type.

Outre Air-France, qui a déjà manifesté son intérêt, il y a lieu d'observer que la compagnie Eastern fait état d'un besoin portant sur cent unités de ce type et que United-Air-Lines, première compagnie mondiale, a déclaré pour la deuxième fois un besoin de cent cinquante avions court-courriers d'environ cent cinquante places et d'une valeur de 9 milliards de dollars. C'est dire que le besoin d'un tel appareil ne peut être nié.

D'après *The Economist*, un tel appareil nécessiterait un investissement initial de plus de 6 milliards en études et en développement, ce qui impose, certes, une coopération qui, à terme, serait largement compensée. Néanmoins, cette coopération aura plus de chances de réussir si le gouvernement français, Airbus Industrie et l'Aérospatiale mettent tout en œuvre auprès de nos partenaires et des compagnies.

En effet, malgré des perspectives favorables, les Allemands sont réticents, car la compagnie aérienne Lufthansa est liée à Boeing avec les 727 et 737 et n'a pas besoin, pour l'instant, des A 320.

Le programme A 320 a été bien accueilli lors des récentes conversations au sommet franco-britannique, mais la British Aerospace sollicite l'aide financière du gouvernement britannique afin de pouvoir se prononcer, à la fin de cette année, vis-à-vis d'Airbus Industrie.

En outre, Boeing se prépare à lancer le 7-7, concurrent de l'A 320.

Le partage industriel de la construction de l'appareil dépend de la participation de chaque pays dans le programme de développement de l'avion. Il faut donc que les gouvernements intéressés par ce projet définissent rapidement leur participation financière.

On parle de 35 à 40 p. 100 pour la France, de 20 à 30 p. 100 pour la Grande-Bretagne, 15 à 20 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne, le reste étant supporté par l'Italie et l'Espagne.

Il existe également une lutte entre les partenaires d'Airbus Industrie au sujet du partage technique de la fabrication de l'avion.

La situation actuelle veut que l'Aérospatiale réalise l'équipement du cockpit et le montage final à Toulouse, comme pour l'Airbus actuel. La British Aerospace, en Grande-Bretagne, souhaite également réaliser le cockpit et le montage final. M. B. B., en République fédérale d'Allemagne, souhaite réaliser le cockpit, mais n'est pas intéressée par le montage final.

Il faut signaler à ce sujet qu'il existe, dans un programme de développement d'avion, deux grands domaines d'études qui nécessitent un bureau d'études fort et dynamique : d'une part, l'étude des systèmes équipant le cockpit, et, d'autre part, l'étude de la voilure avec les responsabilités aérodynamiques et structurales correspondantes.

Pour les Airbus, l'Aérospatiale a eu, jusqu'à présent, la responsabilité du cockpit. Il serait préjudiciable, pour l'avenir de l'Aérospatiale, qu'il en soit toujours ainsi pour tous les projets. En effet, un bureau d'études d'une grande société aéronautique ne peut être dynamique et rester présent dans la compétition internationale que s'il maintient l'équilibre entre les trois grands domaines de la recherche aéronautique — l'aérodynamique, la structure, les systèmes — et une société est d'autant plus solide et compétitive que son bureau d'études est fort.

Si, pour ce projet A 320, les décisions antérieures étaient maintenues pour éviter la sclérose du bureau d'études de l'Aérospatiale et la transformation de la société en sous-traitant d'Airbus Industrie, il apparaît indispensable que soit brisé le processus de spécialisation engagé depuis plusieurs années et nécessaire de modifier le caractère du travail du bureau d'études en relançant les études de voilures d'avions.

S'il en est autrement, toutes les dépenses de l'Etat de ces dernières années, sous la forme de marchés de recherche, dans le domaine aérodynamique — de l'ordre de 100 millions de francs — dans le domaine des structures — de l'ordre de 150 millions de francs — auront été réalisées à fonds perdus, puisque ne seront pas mis en pratique les résultats de ces travaux de recherche.

De plus, cette pause dans le domaine des systèmes de navigation permettrait ainsi au bureau d'études Aérospatiale d'approfondir ses études dans la recherche des systèmes nouveaux, comme les commandes électriques, pour les avions futurs, comme les TA-11 et TA-9, pour lesquels pourrait être alors demandée la responsabilité.

Le partage industriel du programme A 320 sera donc capital pour l'avenir de l'Aérospatiale et mérite une attention particulière. En fonction de l'importance de la participation de la France dans ce programme, il est possible de trouver une solution acceptable.

Aujourd'hui, le projet A 320 ne dispose pas de moteurs adaptés aux performances exigées. Mais tous les motoristes — CFM 56, Pratt & Whitney, Rolls Royce — proposent de nouveaux moteurs, qui doivent être prêts dans quatre à cinq ans pour le premier vol de l'avion et sa mise en service.

Je voudrais attirer également votre attention sur le problème des matériaux. Si Cegedur a obtenu les crédits pour son plan d'investissements dans la fabrication des alliages légers, la situation de l'approvisionnement du titane est toujours aussi critique. En effet, la construction d'une usine de fabrication d'éponges de titane en Europe se fait attendre et nous sommes toujours à la merci des Japonais et des Russes.

Un autre domaine important pour l'aéronautique française dans lequel l'Etat doit apporter un effort financier est la recherche des nouvelles structures.

En effet, aujourd'hui, deux types de structures font leur apparition sur les avions pour en diminuer les masses et en améliorer les performances.

Tout d'abord, les structures composites fabriquées à partir de produits organiques, résines et fibres à hautes performances.

Devant la concurrence de la puissance américaine dans ce domaine, les constructeurs français, l'Aérospatiale en particulier, n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour lutter. Les programmes de développement qu'ils proposent coûtent cher, mais sont nécessaires si l'on veut pouvoir fabriquer des avions compétitifs.

Le deuxième type de structures à développer à plus long terme pour rester présents dans le domaine des avions de transport supersoniques de deuxième génération nécessite la mise au point de nouveaux procédés de fabrication fondés sur la superplasticité et la soudabilité du titane.

Les gouvernements précédents n'ont pas fait un effort assez important dans ce domaine de la recherche de nouvelles structures. Cela pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'avenir de nos futurs projets d'avions placés devant la concurrence américaine, qui actuellement jongle avec les millions de dollars.

Monsieur le ministre d'Etat, depuis le dépôt de ma question orale, des problèmes importants ont été soulevés, notamment à l'occasion de la dernière réunion du comité d'établissement de l'Aérospatiale. Je vous demande non pas de répondre immédiatement aux questions que je vais vous poser, puisqu'elles ne figuraient pas dans le texte présenté au Gouvernement, mais de me faire connaître ultérieurement par écrit la réponse gouvernementale.

A la suite de l'accroissement du coût des carburants et d'un certain nombre d'autres problèmes qu'il est inutile de rappeler, l'expansion des transports aériens se trouve freinée et les compagnies en difficulté voient leurs possibilités d'investissement diminuer.

L'Airbus en subit le contrecoup et il existe un écart important entre les ventes prévues et celles qui sont réellement effectuées. Il risque de s'ensuivre une stagnation des cadences de fabrication, le gel de l'embauche, bien que l'Airbus A 300, malgré la crise mondiale du transport aérien, reste un avion de pointe remarquable.

Pour maintenir les charges de travail de l'Aérospatiale et la politique de l'emploi voulue par le Gouvernement, il importerait d'envisager le lancement de l'avion régional A.T.R. 42, qui a déjà fait l'objet d'une quarantaine d'intentions d'achat émanant de nombreuses compagnies. Certaines ont fait observer qu'en cas de non-lancement du programme au 31 octobre 1981 elles reprendraient leur liberté et leurs engagements financiers.

Un accord industriel a été signé entre la S.N.I.A.S. et Aeritalia le 2 octobre dernier concernant l'étude et la fabrication de l'A.T.R. 42 sur une base de 50-50 p. 100. Cet accord couvre les aspects financiers, commerciaux, études, production et traite en outre du partage détaillé des tâches entre les deux sociétés. Le dossier correspondant a été remis aux ministères concernés.

Il apparaît indispensable, monsieur le ministre d'Etat, pour la division avion de l'Aérospatiale, pour la maintenance du potentiel technique de cette entreprise nationale, que ce programme soit effectivement lancé. C'est le seul projet existant en dehors de ceux qui sont liés à la famille Airbus.

Sa réalisation non seulement assurera le maintien de l'emploi, mais permettra la création d'environ 150 emplois nouveaux. S'il n'était pas lancé et en l'absence de programme de substitution hors la famille Airbus, des menaces sérieuses pèseraient sur de nombreux services, notamment sur la direction des essais en vol. Or, la S.N.I.A.S. ne peut assurer l'autofinancement de ce programme; c'est pourquoi je viens plaider aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, la participation financière de l'Etat.

Monsieur le ministre d'Etat, en terminant, je tiens à attirer votre attention sur le climat social qui règne dans les usines de l'Aérospatiale à Toulouse.

Récemment, des conférences de presse ont été tenues par les représentants de plusieurs centrales syndicales. Plusieurs organes de presse, quotidiens ou hebdomadaires sur le plan national, ont informé leurs lecteurs sur les causes d'une situation qui ne peut que provoquer des désordres sociaux regrettables.

Au moment où le Gouvernement étudie un projet de loi étendant les droits des travailleurs dans les entreprises, il importe, compte tenu des recoupements que mes amis et moi avons pu faire sur ces problèmes à l'Aérospatiale, de mettre fin à des méthodes d'embauchage qui écartent systématiquement tous les candidats soupçonnés de sympathiser avec des organismes syndicaux ou politiques de gauche ou d'y militer. A l'heure où je vous parle, ces méthodes ont encore cours.

Par ailleurs, il faut que cesse une politique discriminatoire à l'égard des responsables syndicaux suivant qu'ils représentent telle ou telle centrale syndicale.

Il faut mettre un terme aux tracasseries, aux ségrégations dont sont victimes des militants politiques de gauche.

Monsieur le ministre d'Etat, les discriminations et les délits d'opinion, inacceptables avant le 10 mai 1981, ne doivent plus être tolérés aujourd'hui.

En matière de création d'emplois, la S.N.I.A.S. doit donner l'exemple. Il faut mettre fin au travail précaire ou en régie, le travail intérimaire doit être immédiatement réduit au strict minimum, le contrat de travail à durée indéterminée est le seul qui devrait être appliqué.

Les statuts de la sous-traitance doivent faire l'objet d'un nouvel examen afin d'harmoniser les droits sociaux des personnels des entreprises concernées. L'intervention d'officines telles que la Sogie doit être prohibée immédiatement.

Les critères de choix et de promotion des personnels, quel que soit le niveau, doivent être dictés en fonction de l'expérience et de la compétence professionnelle fondés sur de nouvelles relations sociales.

Le pluralisme des options ou des idées doit désormais être respecté au sein de cette entreprise nationale.

Telles sont les observations que je voulais vous présenter au nom du groupe socialiste, monsieur le ministre d'Etat. *(Applaudissements sur les travéés socialistes et communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, régulièrement, nous revenons, non pas seulement pour défendre l'aéronautique, mais pour obtenir le développement normal de cette industrie.

Depuis trente ans, nous affirmons haut et clair que seule l'extension du secteur civil peut assurer l'essor de l'aviation française.

Sans la lutte acharnée des travailleurs au cours de ces trente années, il n'y aurait plus aujourd'hui d'aviation française.

Oui, ce sont les travailleurs, et les communistes au premier rang, qui ont permis de faire qu'aujourd'hui les ailes françaises soient présentes partout. « Bataille » est le maître mot des réalisations aéronautiques. Bataille pour Caravelle, bataille pour Concorde, bataille pour Airbus. Aujourd'hui, des possibilités nouvelles existent.

Le rôle des travailleurs est amplement démontré, de même que leur souci de l'intérêt national et leur capacité à participer à la gestion de cette grande branche de l'industrie nationale. Le changement doit concrétiser cet état de fait. Nous voulons plus de droits pour les comités d'entreprise, pour les sections syndicales. Il faut qu'à tous les échelons des directions on s'habitue à la concertation avec les travailleurs, ce qui, malheureusement, n'est pas toujours le cas dans les entreprises nationalisées. Nous espérons que les choses vont changer rapidement, que la politique discriminatoire à l'égard des militants syndicaux va enfin prendre fin.

Les travailleurs savent, monsieur le ministre, qu'ils ont dorénavant auprès d'eux un allié. Nous connaissons la part que vous avez prise pour défendre l'industrie française et pour lutter contre la casse des usines. Aujourd'hui, le patronat ne doit plus, avec la même facilité, brader notre industrie sur l'autel de ses profits.

Aujourd'hui encore, les travailleurs sont engagés dans une bataille pour faire d'Airbus une grande génération d'avions modernes et concurrentiels. Leurs luttes, que nous soutenons, portent essentiellement sur la réalisation du futur membre de la famille Airbus, celui que l'on appelle le petit A 320 et qui était autrefois dénommé A 200.

Les ouvriers, les techniciens de l'Aérospatiale savent aujourd'hui qu'ils seront entendus, mais ils savent aussi que c'est entre leurs mains qu'est placé leur avenir. Les bradeurs de l'Aérospatiale française sont affaiblis, mais pas encore défaits. La puissance des monopoles américains est toujours présente avec ses énormes moyens et parfois ses complices placés aux différents échelons. C'est donc encore de la lutte que tout dépend.

Monsieur le ministre, les rencontres que vous avez eues avec vos collègues de Grande-Bretagne et de R.F.A. ouvrent des perspectives positives. La presse a noté que c'est la première fois que le programme A 320 a été évoqué officiellement. Nous nous en réjouissons, car l'A 320 a devant lui un bel avenir; un marché de 2 500 appareils dans ses versions 130 et 160 places est ouvert et, d'après le président d'Airbus Industrie, les premières livraisons pourraient se faire au printemps de 1986.

Déjà Air France a passé commande de cinquante appareils dans ses deux versions. Air France affirme ainsi sa volonté d'assurer toute la place de la compagnie nationale sur le réseau européen avec le maximum d'efficacité.

Cela m'amène à regretter que les compagnies étrangères, Lufthansa par exemple, n'aient pas la même attitude positive. A notre avis, le gouvernement de la R.F.A. ne peut rester indifférent devant le fait que l'industrie allemande ne peut prétendre à la fois participer à la fabrication des Airbus et se désintéresser des commandes de la principale compagnie de transport de ce pays. Il faut savoir si la coopération est un thème de discours rempli d'arrière-pensées ou un réel effort en vue d'un renforcement mutuel.

Nous l'avons dit en maintes circonstances: nous sommes partisans de la coopération sur une base d'égalité et profitable pour tous. C'est une règle que nous entendons défendre, car elle est bénéfique pour l'industrie aérospatiale française. C'est l'opposé d'une centralisation européenne, qui verrait la disparition de branches entières de l'industrie française.

Rapidement, nous le pensons, une décision doit être prise. Les concurrents de l'A 320 se démènent. Après Boeing, Fokker Hollande et Douglas U. S. A. annoncent leur volonté de lancer un moyen-courrier. Ce moyen-courrier, biréacteur de 150 places baptisé M. D. F. 100, est appuyé financièrement par le gouvernement des Pays-Bas.

Cette association américano-néerlandaise à de quoi surprendre lorsque l'on sait que le constructeur aéronautique Fokker est partie prenante du consortium européen Airbus Industrie, pour lequel il œuvre comme sous-traitant. D'un autre côté, Fokker se pose en concurrent direct de l'A 320.

Le tandem Mac Donnell Douglas-Fokker met en lumière la guerre que livrent à l'aéronautique les puissants monopoles américains et les pièges d'une coopération européenne qui ne prendrait pas en cause les intérêts nationaux de chacune de parties.

Dans le domaine du moteur, la volonté américaine et de la grande industrie de faire échec à l'A 320 est aussi vive.

La S. N. E. C. M. A. a étudié en coopération avec General Electric un moteur, le CFM 56. C'est avec cette machine que le A 320 est en mesure d'assurer les meilleures performances.

Le grand constructeur de moteur américain Pratt & Whitney et le britannique Rolls Royce ont entrepris des négociations en vue de mettre au point les bases d'un accord de coopération pour des réacteurs de nouvelles générations qui doivent équiper les futurs moyen-courriers de 150 places.

Le coût des seules études est, d'après la presse spécialisée, d'un milliard de dollars, auquel il faut ajouter les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'industrialisation.

Pratt & Whitney a indiqué, d'après *Interravia*, que ses actuels partenaires dans le programme Pratt et Whitney 2037, qui est l'ancien programme J. T. 10 D., moteur qui propulsera certaines versions du Boeing 757 concurrent de l'A 320, soit les firmes M. T. U. en République fédérale d'Allemagne et Fiat Aviazione en Italie, pourraient participer au programme de moteur, de même que Rolls Royce.

J'ajoute que le communiqué de Pratt & Whitney précise que si les sociétés concernées parviennent à un accord, celui-ci devra encore être approuvé au niveau gouvernemental.

Sans doute ces questions ont-elles été abordées avec vos collègues de Grande-Bretagne et de République fédérale d'Allemagne et le seront-elles à nouveau le 29 octobre. Nous savons que l'intérêt national sera défendu, que tout sera fait pour développer et favoriser la construction française. Mais l'énoncé de ces faits montre l'ampleur de la lutte qui est engagée. La C. G. T. dans les usines aéronautiques, les comités d'entreprise mènent une lutte vigoureuse pour faire avancer l'industrie aérospatiale française. Le comité central d'entreprise de la S. N. E. C. M. A. a montré que l'entreprise française est capable de lutter contre la concurrence et de mener une politique de coopération fructueuse, à condition que le pouvoir politique ne la défavorise pas comme il l'a fait précédemment.

Depuis le 10 mai, le Gouvernement de la France s'est déclaré décidé à défendre le potentiel industriel de notre pays et l'emploi. Les travailleurs sont donc en meilleure position face aux attaques du grand capital.

Avec une coopération honnête, nous pouvons faire face à la concurrence. Airbus Industrie a assuré au Bourget, en juin dernier, que l'A 320 consommerait 40 p. 100 de moins que le Boeing 727 actuellement en service.

En luttant pied à pied, les ouvriers et techniciens de l'aéronautique apportent leur contribution au renforcement technologique et industriel de notre pays. En effet, la construction de réacteurs est source de transfert de technologie.

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas terminer mon propos sans dire quelques mots de cette magnifique réalisation de technologie de haut niveau qu'est le premier avion supersonique civil Concorde.

Concorde a stimulé la mise au point de techniques de pointe dans l'ensemble de l'industrie aéronautique française, qui en a tiré un prestige certain.

Nous l'avons dit, nous le répétons, les déboires de Concorde sont d'origine commerciale mais surtout politique.

Rappelons au passage les entraves mises à l'atterrissage de Concorde sur le sol américain, qui ne furent levées qu'en 1977 après de longs débats et procès.

De plus, le prix des billets, fortement majoré, imposé par les compagnies américaines, a diminué le coefficient de remplissage. Ces compagnies aériennes et l'I. A. T. A. ont joué un rôle négatif en s'opposant à la généralisation du progrès technique. Le Gouvernement français de l'époque, fidèle à lui-même, a bradé l'intérêt national.

On dit que l'attitude britannique sera déterminante pour le destin du supersonique commercial.

Le moins que l'on puisse dire est que ces derniers mois, elle s'est révélée très fluctuante.

Au printemps dernier, la commission de l'industrie et du commerce de la Chambre des communes avait suggéré à Mme Thatcher de réduire les coûts d'exploitation de l'avion ou, à défaut, de l'abandonner.

British Airway fait observer que la ligne Londres—New York est d'ores et déjà rentable et chiffre à 44 millions ses profits, tandis que l'ensemble de son réseau supersonique pourrait dégager, dès cette année, un bénéfice d'exploitation de 8,5 à 11 millions de francs; je cite *Les Echos* du 31 août 1981.

Dans son livre blanc, la compagnie anglaise déclare: « Il en coûterait davantage d'arrêter l'exploitation de l'avion que de la poursuivre; 42 millions de livres dans le premier cas, 22 millions dans le second. »

L'aviation civile supersonique, ce n'est pas fini. Nous avons ouvert la voie. Une deuxième génération est sur les planches à dessin, en particulier aux Etats-Unis. Nous sommes persuadés que notre pays peut être encore présent après avoir ouvert le chemin du vo' supersonique civil.

C'est donc remplis d'espoir et conscients des réalités que nous abordons cette période nouvelle. Les travailleurs et notre pays ont tout à y gagner. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roujas.

**M. Gérard Roujas.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réussite industrielle et économique de la S. N. I. A. S. est indéniable. L'appréciation de l'efficacité d'une nationalisation ne doit pas seulement prendre en compte ces dimensions; elle doit aussi englober la politique sociale.

Le Premier ministre a d'ailleurs précisé que le secteur nationalisé « devait être le champ de l'expérimentation sociale ».

La S. N. I. A. S. doit donner l'exemple en matière de création d'emplois, en proposant aux syndicats une réduction du temps de travail, en mettant fin au travail précaire ou en régie, en réduisant le travail intérimaire dans l'immédiat au strict minimum.

Les cumuls d'une retraite de haut niveau et d'un emploi doivent disparaître immédiatement.

Or, la politique de la S. N. I. A. S. est le contre-exemple de ce que souhaite le Gouvernement et de ce qu'attendent les travailleurs: filtrage de l'embauche par enquête sur les lectures, les relations sociales, les opinions des candidats et de leur famille; mise à l'écart des responsables — cadres, agents de maîtrise — proches des partis de gauche; blocage des promotions pour les travailleurs participant à l'action syndicale ou ayant des activités collectives orientées à gauche hors de l'entreprise.

Exemple, un témoignage incendiaire, celui de Francis Lafontan, qui fut nommé stagiaire au service du personnel de la S. N. I. A. S. le 11 juin 1979 et démissionna quelques semaines plus tard, « éccœuré, dit-il, par les méthodes d'embauche ».

Francis Lafontan cite un exemple: « Un ancien élève de l'école d'apprentissage postulait. Il était bien noté du point de vue technique et conduite. Mais on m'informa qu'on ne pouvait l'embaucher puisqu'on avait appris que ses parents étaient communistes ».

En fin de compte, ce qui est en cause, c'est le statut des dirigeants des entreprises nationalisées. Sont-ils de simples techniciens faisant eux aussi carrière dans le service public comme n'importe quel fonctionnaire? Ou sont-ils des agents du Gouvernement mis en place pour appliquer sa politique? Reste la loyauté vis-à-vis de ceux qui gouvernent par la grâce du suffrage universel.

A propos du personnel dirigeant l'entreprise, il doit être clair qu'au niveau de la direction générale, au niveau des directions des établissements et filiales, ceux qui persistent à s'opposer aux orientations gouvernementales devront eux-mêmes en tirer les

conséquences, leur maintien s'avérant impossible. Sans attendre la loi de nationalisation, qui doit donner des moyens nouveaux aux travailleurs, l'entreprise doit mettre en œuvre une politique sociale nouvelle qui concrétise la volonté de changement.

A moins que les responsables de la S. N. I. A. S. n'aient pas le changement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à apporter mon entière approbation aux propos des orateurs qui m'ont précédé et à les remercier de leur rôle actif dans la défense de notre industrie aéronautique et de ses travailleurs.

Notre souci constant de voir notre grande industrie aéronautique nationale poursuivre son plein développement ne doit toutefois pas nous faire oublier que, voilà six ans encore, notre pays occupait, derrière les U. S. A., le deuxième rang mondial dans la production et l'exportation d'avions légers.

Après six ans d'une politique aberrante et destructrice, notre aviation légère n'est plus que l'ombre d'elle-même : la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne nous ont dépassés ; certains types d'avions français, excellents, fabriqués chez nous, sont aujourd'hui rachetés pour être construits sous licence par des constructeurs étrangers.

Je ne m'attarderai pas davantage sur les conséquences de cette situation ni sur les solutions qu'elle appelle puisque nous y reviendrons très prochainement, monsieur le ministre, à l'occasion du débat que nous aurons sur la question orale que je vous ai posée concernant l'aviation populaire et l'aviation légère. Je dirai simplement, à l'intention de ceux qui douteraient de l'importance pour notre industrie et pour l'emploi de ce créneau aéronautique, qu'un seul des constructeurs américains d'avions légers, dominant le marché mondial, réalise un chiffre d'affaires au moins égal à celui de la division « Avions » de la S. N. I. A. S.

Que cela nous fasse tous réfléchir à la gravité d'une démission et à la nécessité d'y porter remède rapidement, car notre pays a, j'en suis persuadé, la capacité de développer ces deux types de constructions aéronautiques. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Félix Ciccolini.** Bravo !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, s'agissant de l'A 320 sur lequel j'ai été interrogé et qui me paraît être la question d'actualité la plus importante, indiquer que les conditions de lancement, dans les meilleurs délais, de cet appareil, sont un des problèmes auxquels je me suis consacré dès ma nomination à la tête du ministère des transports — comme M. le sénateur Boucheny l'a rappelé — puisque j'ai rencontré, sur ce sujet, mes collègues allemands et britanniques dès le 17 juillet dernier. C'est dire, me semble-t-il, que je n'ai pas perdu beaucoup de temps à cet égard.

J'ai eu l'occasion de reparler de cette question avec mon collègue britannique, lors du sommet franco-anglais du début du mois de septembre. Je suis, avec le Gouvernement, très attaché au lancement de l'A 320 et donc très attentif à réunir les conditions de son succès.

Quelles sont ces conditions ?

Au départ, l'avion doit être défini de telle façon qu'il corresponde aux besoins de la majorité de la clientèle. Certes, nous savons qu'il existe, dans la gamme des avions de 130 à 150 places, et d'ici à la fin du siècle, des besoins qui sont estimés à plus de 2 000 appareils, c'est-à-dire un marché très important. A mon sens, les décisions doivent être prises non pas exclusivement en fonction de la conjoncture, mais aussi en fonction de cet aspect fondamental de l'existence d'un marché d'envergure que tous les spécialistes s'accordent à reconnaître.

Vous savez cependant que les exigences des compagnies aériennes clientes, en matière de rayon d'action, de performances, de consommation, de coût, obligent les constructeurs à des définitions très détaillées, à des mises au point délicates, à des évolutions de conception qui peuvent prendre de longs délais avant que la définition de l'avion puisse être figée. Les contacts qui se développent actuellement entre Airbus industrie et une série de clients potentiels ont précisément pour objet d'aboutir à ce résultat, et l'on ne saurait, sans danger, abrégé cette phase nécessaire.

En outre, une organisation industrielle doit être définie par accord entre les partenaires, qui précise les rôles et les responsabilités de chacun. Les négociations sur ce point sont en cours et progressent favorablement. Elles ne devraient pas, selon moi, faire obstacle à un lancement de l'appareil dans un délai compatible avec les besoins du marché.

Par ailleurs, les industriels coopérants, qu'il s'agisse de ceux qui sont d'ores et déjà engagés dans les programmes actuels ou qu'il s'agisse de nouveaux coopérants, que nous ne saurions exclure — *a priori*, nous ne prononçons aucune exclusive à cet égard — ont besoin de concours financiers de leur gouvernement, prenant le plus souvent la forme d'avances mais qui représentent des sommes très élevées. Il est naturel que les gouvernements concernés, avec lesquels le Gouvernement français maintient un contact étroit, je l'ai dit, souhaitent rassembler le maximum d'éléments d'informations sur les réactions des compagnies clientes avant de prendre des décisions importantes.

Je rappelle que mon homologue anglais, lors de la rencontre au sommet dont j'ai parlé au début de cet exposé, m'a fait savoir que le Gouvernement britannique était prêt à apporter, selon ses propres termes, « une participation substantielle au projet A 320 ». C'était là une prise de position nouvelle, positive, qui marque l'intérêt que manifeste le Gouvernement britannique pour ce projet.

Le Gouvernement ouest-allemand, il est vrai, n'a pas encore pris position. Il a, chacun le sait, des soucis d'ordre budgétaire. Cependant, on peut dire qu'il a maintenu jusqu'ici une attitude positive à l'égard du projet et participé normalement aux discussions auxquelles il donne lieu.

S'agissant du Gouvernement français, je peux vous indiquer que le projet de budget des transports pour 1982 comportera, au titre des préparatifs de lancement de l'A 320, l'engagement nécessaire. Je rappelle — vous y avez d'ailleurs fait référence, monsieur le sénateur Méric — que le Premier ministre avait clairement indiqué que la France était prête à apporter son soutien à la réalisation de l'avion A 320, par une participation de l'ordre de grandeur, en proportion, de sa participation au programme Airbus — elle était de 37,5 p. 100 — voire plus élevée si cela s'avérait nécessaire. La position du Gouvernement français dans cette affaire est donc absolument claire et déterminée.

Enfin, en même temps que l'évolution progressive de la définition de l'appareil, se situe une évolution parallèle des caractéristiques du moteur optimal destiné à le propulser, qui implique, là aussi, une coopération active mais délicate entre les industriels concernés. Les négociations se poursuivent pour parvenir à cette définition. J'ai bien l'intention, pour ma part, de tout faire pour que le lancement de l'A 320 soit possible et qu'il soit un succès.

Je puis vous assurer également que tous les industriels concernés ainsi qu'Airbus industrie ont pris toutes les dispositions pour mener activement les opérations qui les concernent. L'évocation de difficultés qui entraîneraient des retards n'est pas fondée. Il n'y a pas de retards ; les difficultés rencontrées sont inhérentes au lancement d'un programme d'envergure comme celui-ci.

Quant au partage technique de la fabrication, il sera réglé, le moment venu, dans des conditions qui garantiront la meilleure efficacité au programme tout en sauvegardant nos intérêts légitimes, en particulier la priorité que nous donnons à l'emploi.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, la question des matériaux composites. Si elle a une grande importance pour l'avenir, elle n'a pas d'incidence immédiate sur les projets évoqués et sur notre activité en matière d'aéronautique.

Pour ce qui est de l'ATR 42, nous disposerons ces jours-ci des propositions précises, détaillées et complètes faites par les industriels et par la S. N. I. A. S. Nous connaissons également la position du Gouvernement italien puisque ce projet doit être conduit en coopération avec l'Italie. Dès que nous serons en possession de tous ces éléments — je pense dans un délai très proche — le Gouvernement examinera ce dossier dans un esprit positif, avec la volonté de répondre aux besoins de notre industrie aéronautique.

Monsieur le sénateur, vous avez dit vouloir plaider pour l'industrie aéronautique. Permettez-moi de vous répondre que vous avez, à cet égard, la tâche facile.

**M. André Méric.** Je l'ai toujours fait !

**M. Charles Fiferman, ministre d'Etat, ministre des transports.** Pour ce qui me concerne, je ne serai jamais en retard pour favoriser le développement de notre industrie aéronautique, pour saisir toutes les possibilités de la faire bénéficier de contrats, d'activités, d'emplois, de projets à réaliser.

Enfin, à propos de ce que vous avez déclaré, monsieur le sénateur Roujas, concernant l'Aérospatiale et la situation qui y existe, bien que n'étant pas le ministre de tutelle de cette entreprise publique, je le rappelle, j'ai un avis sur le sujet. Je l'ai déjà donné et je le répète. Je considère qu'il est tout à fait inacceptable que se poursuivent les pratiques discriminatoires et répressives qui avaient cours naguère, je veux dire avant le 10 mai de cette année, et qui ne sont plus de mode aujourd'hui. Ces pratiques doivent cesser. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. — M. France Léchenault applaudit également.*)

Enfin, vous avez évoqué — je la cite pour mémoire — la question du travail précaire, intérimaire. Vous connaissez sans aucun doute les engagements de M. le Président de la République à cet égard et les décisions qui ont été prises par le Gouvernement ; mais je ne manquerai pas de le tenir informé de vos propos. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

## CONVENTION EUROPEENNE DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Mercier rappelle à M. le ministre des relations extérieures que le Gouvernement a fait connaître publiquement son intention de renoncer aux réserves formulées lors de la ratification de la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment pour l'application de l'article 25 de la convention relatif au recours individuel devant la commission.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités de cette renonciation — saisine du Parlement, comme il serait normal, ou simple déclaration gouvernementale — et la date à laquelle elle interviendra. Il lui demande également de lui faire connaître les intentions du Gouvernement quant à l'opportunité d'une ratification du protocole additionnel n° 2 à ladite convention, protocole ratifié par la quasi-unanimité des parties contractantes conférant à la Cour un droit général d'interprétation. (N° 40.)

La parole est à M. Mercier, auteur de la question.

**M. Jean Mercier.** Monsieur le ministre, la question orale que je vous ai posée le 30 juillet est quelque peu dépassée, puisque le vendredi 2 octobre la France a solennellement renoncé à Strasbourg aux réserves formulées lors de la ratification de la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme, notamment pour l'application de l'article 25 relatif au recours individuel.

Il semble ainsi que notre pays ait admis l'application du protocole additionnel n° 2 conférant à la Cour un droit général d'interprétation ; je vous demande de bien vouloir le confirmer.

Je ne suis pas assez audacieux pour penser que ma question et celle de mon collègue Caillavet du 9 juillet dernier aient été pour quelque chose dans les actes précités, mais appartenant à la nouvelle majorité — oh ! très modestement, comme tout radical de gauche — je m'en réjouis. La France a agi tardivement, mais chacun sait qu'il y a plus de joie au ciel pour un pêcheur qui se repent que pour cent justes qui persévèrent.

Subsistent cependant deux problèmes assez importants qui laissent quelque intérêt à mon interrogation.

Tout d'abord, si je suis bien renseigné, nous continuerons à ne pas nous considérer comme engagés par notre signature au cas où la Cour de Strasbourg aurait à se prononcer sur trois séries de dispositions de notre droit : l'article 16 de la Constitution, le régime des sanctions dans l'armée et le monopole,

très battu en brèche, de la radiodiffusion. Est-ce exact ? Ces réserves qui subsistent, au moins provisoirement si je me fie à certaines déclarations, ne font sans doute pas obstacle au recours individuel, mais elles auront nécessairement des incidences sur les décisions de la Cour. N'est-ce point fâcheux ?

En second lieu, et c'est encore plus grave, l'initiative gouvernementale unilatérale pose le problème essentiel des droits du Parlement en matière de traités.

Le 20 décembre 1973, à l'Assemblée nationale, le député Jean-Pierre Cot, qui est maintenant votre collègue au Gouvernement, a traité la question de façon exhaustive et je ne puis que reprendre les arguments par lui donnés en faveur du contrôle parlementaire.

Si le débat est ancien, puisque dès 1928 Paul Bastid y faisait allusion à propos de l'acte général d'arbitrage, il n'a jamais été tranché. Il porte sur un seul point, mais il est essentiel : le Gouvernement doit-il ou non soumettre des réserves au Parlement et, par corollaire, doit-il consulter celui-ci lorsqu'il supprime ces mêmes réserves ?

Il paraît évident que le Parlement, appelé à ratifier une convention, ne peut valablement délibérer que sur la totalité de l'engagement international et non sur le seul document baptisé traité ou accord.

Trois considérations établissent les droits et les devoirs des assemblées.

Tout d'abord, aux termes de l'article 54 de la Constitution, un traité peut être, si l'inconstitutionnalité est soupçonnée, déferée au conseil constitutionnel. Or, la constitutionnalité peut dépendre des réserves. Si le Gouvernement ne soumet pas ces réserves au contrôle parlementaire, comment ceux qui en ont la faculté pourront-ils exercer leur recours ? C'est un premier argument.

Deuxième argument, la nature juridique de l'autorisation législative qui, en effet, n'est pas une simple délégation de pouvoir et fait obstacle au mutisme observé sur les réserves.

Enfin, troisième argument : comment le contrôle parlementaire et politique peut-il s'exercer si députés et sénateurs ne sont pas complètement informés ?

Pour ces trois raisons, au moins, le Parlement devrait et aurait dû être saisi.

Certes, je ne vous blâmerai pas d'avoir, en vertu du principe de la correspondance des formes, principe de droit public, agi par simple déclaration de l'exécutif, mais au moment où le Président de la République et le Gouvernement paraissent soucieux de restaurer les pouvoirs parlementaires jadis si compromis, il me paraît normal de rappeler ici les droits du Parlement et de vous demander comment, sur le point considéré, vous envisagez leur respect.

Si vous pouvez apporter à mes deux interrogations une réponse positive, ma question, un peu dépassée, démentant Cyrano, n'aura pas été tout à fait inutile. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, socialistes et communistes. — M. Paul Robert applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Genton.

**M. Jacques Genton.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sept ans après la ratification de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, la déclaration reconnaissant le droit de recours individuel prévu à son article 25 marque une étape importante dans la protection des droits de l'homme en France.

Je remercie notre collègue, M. Jean Mercier, de nous avoir donné la possibilité d'évoquer à la fois cette convention et la déclaration prévue par l'article 25 en posant sa question orale, qui date, comme il l'a fait remarquer, du 30 juillet dernier. Depuis le 2 octobre, elle est effectivement quelque peu dépassée, mais il reste beaucoup à dire et il nous a montré le chemin.

En effet, le 2 octobre dernier, la France est enfin entrée dans le club de ces quatorze nations européennes suffisamment soucieuses des libertés individuelles pour leur donner une garantie internationale et pour accepter de se soumettre pleinement au contrôle des organes internationaux prévus par la convention.

M'exprimant au nom d'un grand nombre de mes collègues, en particulier des membres de mon groupe, je ne peux que me féliciter d'une telle initiative. Bien que la procédure de l'article 25 constituât une novation juridique considérable pouvant éventuellement aboutir à la remise en cause des décisions judi-



ciales ou administratives, voire de textes législatifs de nature parfaitement régulière, l'on avait, à l'évidence, trop tardé. De nombreuses voix s'étaient d'ailleurs élevées au Sénat — la vôtre, monsieur Mercier, mais aussi celles de M. Roger Poudonson, au nom de la commission des affaires étrangères, et de M. Louis Périquier, au nom du groupe socialiste — pour réclamer la reconnaissance du droit de recours individuel. Je tiens à rendre hommage à tous ceux qui, au Sénat, sont intervenus pour hâter l'adhésion de la France à cette convention, notamment au président Poher qui, lorsqu'il assura en 1974 l'intérim de la présidence de la République, donna l'impulsion qui fit aboutir le processus de ratification.

Comment ne citerais-je pas également les nombreuses et chaleureuses interventions du président Gaston Monnerville qui, inlassablement, a réclamé et justifié, d'abord la ratification, puis la nécessité de la déclaration de l'article 25 ?

A titre personnel, je reprendrai volontiers une argumentation analogue à celle que vous avez vous-même, monsieur le ministre, développée à l'Assemblée nationale, lorsque vous avez rapporté le projet de loi autorisant la ratification de la convention. En effet, les arguments opposés depuis 1950 par les gouvernements successifs pour repousser l'adhésion de la France à la convention, comme à la procédure de l'article 25, m'ont toujours paru quelque peu contradictoires. Il était peu cohérent de présenter la procédure de l'article 25 à la fois comme inutile et risquée.

Elle aurait été inutile, car notre système juridique était considéré comme suffisamment perfectionné tant de par l'existence très générale de voies de recours que du fait de l'applicabilité directe du traité en droit interne telle qu'elle résulte de l'article 55 de la Constitution.

Elle aurait été également risquée dans la mesure où cette voie de recours pourrait remettre en cause certains aspects de notre droit, peut-être mal adapté à une convention qui, bien qu'inspirée des grands principes de notre déclaration des Droits de l'homme, est souvent marquée par le droit anglo-saxon.

A vrai dire, l'expérience accumulée depuis près de vingt-cinq années et portant aujourd'hui sur quatorze pays ne justifiait pas le maintien d'une attitude française empreinte à la fois de timidité et, il faut bien le dire, d'une certaine autosatisfaction. M. Michel Jobert, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, n'avait-il pas, engageant le gouvernement de l'époque et, supposait-il, les gouvernements à venir, estimé qu'après un délai normal de quelques années nous pourrions accepter les dispositions de l'article 25 ? Peut-être ignorait-il, au moment où il parlait, qu'il serait membre du gouvernement qui vient de faire la déclaration du 2 octobre ?

Il faut bien observer que le système mis en place par la convention a, en effet, fonctionné de façon largement satisfaisante.

Je vous renvoie, si vous le voulez, mes chers collègues, pour économiser le temps du Sénat, aux déclarations et aux excellentes interventions du président Monnerville, soulignant la modération de la commission des droits de l'homme et des institutions internationales à l'égard des Etats. Sur près de 8 000 requêtes présentées, 200 ont été acceptées ; parmi elles, un bon nombre ont pu être réglées à l'amiable, ce qui est de nature à tranquilliser les esprits un peu inquiets.

Si notre système judiciaire est donc particulièrement bien élaboré — comme en ont fait état de nombreuses réponses ministérielles justifiant l'attitude de la France — avec le principe de la première instance, de l'appel et de la cassation, avec en outre une juridiction administrative et un tribunal des conflits évitant théoriquement tout déni de justice, la procédure de la convention européenne constitue une sorte d'assurance contre une défaillance de notre machine judiciaire ou même de notre droit, lorsque ses particularités aboutissent à des situations individuelles inéquitables au regard des principes consacrés par la convention.

Ainsi, la déclaration du 2 octobre dernier n'en ouvre pas moins aux justiciables des tribunaux français une voie de recours supplémentaire, particulièrement importante, dont il conviendrait peut-être de préciser les limites devant le Parlement lui-même.

Monsieur le ministre, en marge de vos déclarations à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, vous avez indiqué que vous vous en remettiez à la jurisprudence de la commission des droits de l'homme en ce qui concerne la date à partir de laquelle des faits ou des décisions pouvaient être attaqués devant la cour. Peut-être une telle déclaration de principe mériterait-elle d'être explicitée aujourd'hui même au Sénat afin que les droits nouveaux accordés aux Français soient connus avec précision.

Selon les informations que j'ai pu obtenir, il semblerait que, pendant une durée de six mois à compter du 2 octobre, pourrait être déferée toute décision définitive intervenue après la date du dépôt de l'instrument de ratification, le 5 mai 1974, mais je voudrais saisir la circonstance offerte par la question de M. Mercier pour souligner que toute marque de cette prudence tant critiquée n'a peut-être pas disparu dans l'attitude du pouvoir exécutif en ce qui concerne la mise en œuvre des conventions relatives aux droits de l'homme.

J'en veux d'abord pour preuve les réserves dont est toujours assortie la ratification par la France de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

Les motifs invoqués en 1973 pour justifier le retard mis à la ratification de la convention ne sont plus d'actualité, encore que quelques-uns d'entre eux pourraient retrouver une certaine valeur dans notre vie politique contemporaine ; je pense notamment à ceux qui concernent l'enseignement des jeunes.

Les réserves avec lesquelles le Gouvernement a soumis la ratification de la convention au moment du dépôt des instruments — comme il en avait le droit — étaient inspirées par la non-conformité de cette convention avec une loi en vigueur sur le territoire français.

Ces réserves portaient sur les articles 5 et 6 de la convention prévoyant les garanties de procédure pénale. Le Gouvernement français a voulu que ces garanties ne fassent pas obstacle à l'application des règles de discipline militaire qui ne sont pas dérogatoires du droit commun. Rejetée au fond par la commission des droits de l'homme, cette réserve ne semblait pas indispensable à notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Elle fut néanmoins formulée par le Gouvernement en 1973. L'actuel gouvernement la maintient-il ? Votre réponse serait fort utile à ceux de mes collègues — et c'est également mon cas — qui sont particulièrement attentifs aux problèmes de défense.

Une réserve avait été faite sur l'article 10, qui concerne la liberté d'expression et vise la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorité publique et sans considération de frontière.

La déclaration interprétative du Gouvernement faisait référence, à l'époque, aux statuts de l'O.R.T.F. considérés comme en harmonie avec la convention. Monsieur le ministre, quelle est aujourd'hui la position du Gouvernement à l'égard de cet article 10 ?

Une troisième réserve, formulée en 1973, concerne l'article 15 de la convention, qui prévoit que, en cas de guerre, ou en cas d'autres dangers publics menaçant la vie des nations, une des parties contractantes peut prendre des dispositions dérogatoires avec obligation prévue par la convention, dans la stricte mesure où la situation l'exige et à condition que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les autres obligations découlant du droit international.

Le Gouvernement français a voulu, en 1973, éviter que cet article 15 de la convention ne vienne limiter les pouvoirs du Président de la République dans le cas où l'article 16 de la Constitution viendrait à être mis en application, ou dans le cas de déclaration de l'état de siège ou de l'état d'urgence. Les réserves formulées sur ce point voilà huit ans semblent-elles toujours nécessaires au Gouvernement ?

Il est un autre exemple, en matière de droits de l'homme, qui témoigne de cette prudence naturelle et peut-être excessive du pouvoir exécutif vis-à-vis des organes et des procédures de garantie internationale des droits de l'homme.

Ainsi, on peut rappeler que c'est par des arguments très semblables à ceux qui ont été invoqués à l'encontre de la déclaration de l'article 25 que le Gouvernement précédent avait écarté, au grand regret de notre commission des affaires étrangères saisie du projet de loi autorisant la ratification, l'adhésion de la France aux procédures facultatives prévues par le pacte des Nations unies relatifs aux droits civils et politiques.

Je fais allusion ici à la fois à la déclaration de l'article 41, qui permet de reconnaître la compétence du comité des droits de l'homme en cas de plainte d'un Etat, et au protocole facultatif instituant un droit de recours individuel. Je fais référence au rapport de M. Palmero, adopté par notre commission en juin 1980.

Pour ma part, et sans préjuger le fond de la question — je tiens à souligner cet aspect de mon intervention — je me contenterai de souhaiter que le Gouvernement fasse connaître ses intentions à ce sujet, si ce n'est au Parlement, du moins à ses commissions permanentes compétentes car, objectivement, nous nous demandons si le Gouvernement actuel maintient, sur ce point, l'attitude du Gouvernement précédent.

Membre de la commission des affaires étrangères du Sénat, je ne peux que regretter, à cet égard, que le pouvoir exécutif ne cherche pas à mieux informer le Parlement des réserves ou des déclarations dont il entend assortir la ratification d'un engagement international, en particulier lors du débat du projet de loi autorisant l'adhésion à un engagement international.

Il semble peu respectueux du droit d'information du Parlement de se réfugier dans des formules vagues et ambiguës telles que : « Il n'est pas envisagé, tout au moins dans un premier temps » ou « pour l'instant ». C'est ce que nous retrouvons dans la déclaration de M. Michel Jobert, ici même, en octobre 1973, et dans le texte de l'exposé des motifs du projet de loi autorisant la ratification de la convention européenne.

**M. Jean Mercier.** Très bien !

**M. Jacques Genton.** Une telle attitude me paraît critiquable.

Mais je ne résiste pas au plaisir de vous citer, monsieur le ministre, lorsque vous étiez rapporteur devant l'Assemblée nationale, en reprenant les termes mêmes que vous employiez en 1973 : « L'autorisation parlementaire doit être éclairée, c'est-à-dire fondée sur une connaissance de la teneur de l'engagement envisagé. » « A pousser trop loin la logique de la prérogative gouvernementale en matière de traités, on s'exposerait à retourner aux délices et aussi aux risques de la diplomatie secrète. »

J'ajouterai volontiers que, pour que ces risques soient supprimés dans des formes juridiquement non critiquables, il eût été souhaitable que la déclaration du 2 octobre fût précédée d'un débat devant le Parlement, c'est-à-dire devant l'Assemblée nationale et le Sénat.

Ainsi, respecter les droits du Parlement en matière de traités concernant les droits de l'homme, c'est lui permettre d'assumer son rôle traditionnel de protection des libertés individuelles.

En définitive, par cette déclaration de l'article 25, la France rejoint enfin le peloton de tête des nations en matière de libertés et restaure ainsi pleinement son image de pays des libertés que lui vaut le privilège d'avoir, en son temps, inventé les droits de l'homme.

S'il n'est sans doute pas le dernier, un grand pas a été fait avec la reconnaissance de ce droit de recours individuel qui permet de nouveau à la France d'apporter au monde un message de liberté sans qu'un comportement individuel ambigu ne vienne en affaiblir la portée.

En ce qui concerne le protocole n° 2, je rejoins le propos de mon collègue, M. Mercier, et je n'épiloguerai pas davantage à ce sujet.

En ratifiant la convention le 30 octobre 1973, nous avons fait un pas vers la création de cet esprit européen nécessaire à la constitution de l'Europe politique dont l'un des premiers objectifs doit être d'assurer la protection de l'individu, de ses droits et des libertés fondamentales.

C'est parce que nous sommes attachés à la construction d'une Europe dans laquelle le citoyen, l'homme en tant que tel, sera respecté, protégé au maximum et ses droits garantis — même contre l'Etat — que nous considérons que la mise en vigueur des dispositions de l'article 25 apportera une pierre à cet édifice si lent à s'élever depuis les quarante années qui nous sépareront bientôt de la dernière guerre mondiale.

Notre approbation, en cet automne 1981, reste dans la droite ligne des choix que nous avons faits voilà trente ans. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Cuttoli.

**M. Charles de Cuttoli.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier mon collègue et ami, M. Mercier, membre de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe et surtout défenseur vigilant des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de nous avoir permis de connaître avec précision les intentions du Gouvernement au sujet de la renonciation aux réserves pour l'application de l'article 25 de la convention européenne, encore que, depuis le 2 octobre dernier, sa question soit en partie — mais en partie seulement — dépassée.

Je rappelle au Sénat, pour la clarté du débat, que vingt et un pays européens ont adhéré à cette convention signée à Rome en 1950.

Le Parlement français en a autorisé la ratification avec beaucoup de retard. En effet, c'est seulement la loi du 31 décembre 1973 qui a autorisé le président de la République à ratifier

cet instrument qui le fut, effectivement, par un décret du 3 mai 1974. Je me permets de rappeler, moi aussi, que le président de la République s'appelait, à cette époque, M. Alain Poher.

Cette convention prévoit deux organes originaux — la commission européenne des Droits de l'homme et la cour européenne des Droits de l'homme — tous deux pouvant intervenir, ainsi que le conseil des ministres du Conseil de l'Europe.

Lors de la ratification de la convention, la France a reconnu le caractère obligatoire de la juridiction de la cour, ce qui ne peut se faire que par une disposition spéciale. La cour peut être saisie, soit par la commission européenne des Droits de l'homme, soit par une partie contractante dont la victime est la ressortissante, soit par une partie contractante qui a saisi la commission, soit par une partie contractante mise en cause.

Ainsi, ce texte permet — j'en arrive là au cœur de mon exposé — aux Français établis hors de France de défendre devant la cour leurs droits et leurs libertés auxquels un Etat, partie à la convention, aurait porté atteinte.

Au moins 500 000 Français — je ne parle que des Français immatriculés et cette formalité consulaire n'est pas obligatoire — sont établis dans des pays signataires de la convention. Il leur est accordé deux protections.

Premièrement, la convention prévoit que le Gouvernement français peut saisir la cour d'une violation de la convention dont est victime un Français résidant dans cet Etat. Certes, il s'agit là d'une hypothèse d'école, de cas exceptionnels, car, par définition même, puisqu'ils ont adhéré à la convention, les pays signataires assurent à la fois à leurs ressortissants, et également à nos nationaux, un minimum de droits et de libertés qui sont ainsi, dans l'ensemble, assurés d'une manière généralement satisfaisante.

Deuxièmement, les constitutions des Etats membres du Conseil de l'Europe prévoient l'incorporation de conventions internationales dans l'ordre juridique interne de ces Etats. C'est ainsi que les Français de l'étranger, qui seraient victimes d'une atteinte à leurs droits ou à leurs libertés, peuvent invoquer les dispositions de la convention à l'appui d'un recours devant les autorités publiques ou devant les juridictions du pays contractant dans lequel a eu lieu la violation. Réciproquement, les étrangers peuvent le faire en France.

Cependant, ces procédures sont insuffisantes. En effet, si la Cour de cassation française fait application de la convention et la fait prévaloir sur la législation interne, sa portée juridique est insuffisamment étendue. Les exemples sont nombreux mais je ne veux pas allonger le débat.

C'est pourquoi l'article 25 de la convention a prévu ce droit individuel que deux de mes collègues ont déjà évoqué d'une façon si complète.

Ce droit est ouvert, non devant la cour mais devant la commission, à toute personne physique, à toute organisation non gouvernementale, à tout groupe de particuliers se prétendant victimes d'une violation, par une des parties contractantes à la convention, des droits reconnus. Bien entendu, tous les recours internes et juridictionnels doivent être auparavant épuisés : appel, cassation. C'est une règle sage pour éviter l'afflux des recours devant la commission et, par voie de conséquence, devant la cour.

Ce recours ne peut s'exercer que contre des Etats ayant reconnu la compétence de la commission en la matière. Or, sur vingt et un Etats signataires de la convention, seize, dont la France depuis le 2 octobre dernier, ont reconnu cette compétence juridictionnelle de la commission en matière de violation.

Ces décisions étaient attendues depuis longtemps par les hommes politiques, par les partis, par les organisations humanitaires.

Le Sénat s'est toujours montré le partisan résolu des recours individuels. On ne m'en voudra pas, dans cet hémicycle, de citer pour la troisième fois en quelques minutes le nom du président Monnerville qui, avec la hauteur de vue que nous lui connaissons, déclarait : « Ne pas signer équivaldrait à vider la convention de toute substance ».

Enfin, l'assemblée du Conseil de l'Europe avait elle-même formulé le vœu, dans plusieurs rapports, que les pays qui n'avaient pas encore reconnu le droit de recours individuel le fassent sans tarder.

Dans un tel domaine, notre pays, patrie des droits de l'homme et du citoyen, se devait de donner l'exemple sans réticences ni arrière-pensées.

C'est précisément parce que notre pays s'honore d'avoir protégé et garanti, plus que tout autre, les libertés publiques et les droits de l'homme, parce qu'il n'a jamais cessé de reconnaître et de garantir de nouveaux droits, qu'il n'avait rien à redouter de la juridiction ou de l'autorité des instances européennes.

Le bilan des travaux de la commission, du comité des ministres et de la cour nous conforte dans cette opinion. En effet, entre 1955 et 1975, 8 500 requêtes ont été déposées devant la commission en application de l'article 25 de la convention ; 500 ont fait l'objet d'une décision d'irrecevabilité manifeste ; 7 250 ont été déclarées irrecevables après étude ; 750 demandes ont été déclarées recevables par la commission et 200 seulement ont été portées devant la cour. Dans vingt-sept cas, celle-ci a reconnu qu'il y avait eu violation de la convention.

Ce bilan ne peut être de nature à inquiéter ceux qui s'opposent à une approche internationale de la garantie des droits de l'homme.

Monsieur le ministre, vous permettrez au sénateur représentant les Français de l'étranger de faire quelques observations et de vous demander quelques précisions sur l'application de l'article 25 de la convention aux Français établis hors de France dont l'importance ne vous échappera pas ; en effet, nos compatriotes sont, au total, environ un million et demi dans le monde entier, dont un demi-million, je le rappelais tout à l'heure, en Europe.

En premier lieu, un Français résidant hors d'Europe pourra-t-il invoquer le bénéfice de l'article 25 de la convention à l'encontre de décisions des juridictions françaises devenues définitives dont il estimerait qu'elles portent atteinte aux droits et libertés qui lui sont reconnus par la convention ?

Ce peut être le cas, par exemple, en matière d'expropriation en France ou de création d'une radio à l'étranger émettant en direction du territoire français ; ce peut être le cas également, s'agissant du corps diplomatique et consulaire ou de coopérants, en matière de liberté d'association ou de réunion ou en matière de liberté syndicale ; ce peut être encore le cas — je prends ici un exemple peut-être extrême mais, en l'état actuel des textes, rien ne me permet de ne pas l'envisager — de Français contestant les décisions prises par les tribunaux militaires aux armées stationnant ou opérant hors du territoire de la République, au sens de l'article 40 du code de justice militaire.

Il peut s'agir aussi du respect du principe de neutralité politique et religieuse dans les établissements français à l'étranger. L'article 2 du protocole numéro 1 annexé à la convention est-il susceptible de recevoir application dans ce domaine ? Un Français de l'étranger peut-il fonder sur cette disposition un recours exercé conformément à l'article 25 de la convention ?

Mes chers collègues, j'ai évoqué les recours déposés par des Français devant la commission contre des décisions des autorités ou des juridictions françaises. Il convient d'évoquer également les recours devant la commission que peuvent former les Français résidant dans l'un des pays contractants contre les décisions rendues par les autorités ou les juridictions de ce pays.

Là encore, l'article 25 de la convention apporte à nos compatriotes français établis hors de France de nouvelles garanties, sans qu'il y ait lieu de recourir aux dispositions des articles 46 et 48 de la convention.

Ainsi, la reconnaissance du caractère obligatoire de la juridiction de la cour et du droit de recours individuel devant la commission représente de nouveaux jalons dans le processus de rapprochement des peuples d'Europe qui partagent les mêmes idéaux de justice et de liberté.

Monsieur le ministre, le paragraphe 2 de l'article 25 de la convention dispose que les déclarations de reconnaissance du droit de recours individuel devant la commission peuvent être faites pour une durée déterminée. Sur cette question, notre pays sera plus généreux que d'autres, et cela est bien conforme à sa vocation traditionnelle.

En effet, la validité de la déclaration faite par la France ne sera pas limitée dans le temps. Or, plusieurs des Etats contractants qui ont fait cette déclaration de l'article 25 ne l'ont faite que pour une durée de deux ou cinq ans, soit par le passé, soit actuellement. En cas de non-renouvellement de ces déclarations, les droits de nos compatriotes résidant dans ces pays pourraient donc être moins étendus que ne le seraient les droits de nos ressortissants résidant en France.

Il conviendrait, dans un souci de réciprocité et d'équité, que les Etats contractants, compte tenu de l'expérience acquise en matière d'application de l'article 25, harmonisent leur position dans ce domaine. Je demande donc au Gouvernement s'il entend travailler dans ce sens.

Par ailleurs, il a été indiqué qu'en vertu d'une jurisprudence constante de la cour le droit de recours individuel devant la commission avait un caractère rétroactif. En d'autres termes, la commission pourrait être saisie des manquements intervenus depuis la ratification de la convention par la France en 1974 ; les justiciables disposeraient d'un délai de six mois pour saisir la commission.

Je vous demande, monsieur le ministre, si cette information est exacte et, dans l'affirmative, à partir de quelle date court le délai de six mois. S'agit-il de la date de dépôt de la déclaration prévue à l'article 25 ? Dans l'affirmative, les justiciables seront-ils forclos si, à l'expiration de ce délai, les voies de recours internes ne sont toujours pas épuisées ?

Mes chers collègues, avant de terminer, je dois rappeler que les Etats occidentaux participant à la conférence d'Helsinki ont insisté à juste titre pour que soient consacrées dans leur principe et dans leur réalité concrète les libertés fondamentales qui font partie du patrimoine juridique commun des peuples d'Europe. Parmi ces libertés, il convient de citer tout particulièrement la libre circulation des personnes et des idées.

La convention internationale de sauvegarde des droits de l'homme constitue l'un des instruments juridiques essentiels de réalisation de ces principes. Elle est le reflet d'une conception des droits et des libertés en Europe. Elle conduit à la reconnaissance d'un droit supérieur et d'une solidarité européenne comportant une véritable application de la libre circulation des personnes et des idées.

Les Français de l'étranger, que j'ai l'honneur de représenter, ne peuvent que se féliciter de cette évolution. Nos compatriotes expatriés ne sont pas seulement des personnes protégées par les mécanismes juridiques de la convention ; ils sont aussi, et avant tout, les messagers d'une certaine conception de la France à l'étranger et passionnément attachés au respect du droit et de la liberté. (*Applaudissements.*)

**M. Philippe Machefer.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Chandernagor,** ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. La question de M. Mercier et les interventions de MM. Genton et de Cuttoli me permettent de vous rappeler que c'est immédiatement à l'ouverture du nouveau septennat, plus précisément à l'issue du conseil des ministres du 3 juin 1981, c'est-à-dire moins de quinze jours après la constitution du premier gouvernement Mauroy, que la décision d'accepter le recours individuel devant la commission européenne des droits de l'homme a été publiquement annoncée.

Nous avons voulu ainsi mettre un terme à une situation qui privait les particuliers de tout moyen d'action personnelle devant la commission européenne des droits de l'homme pour faire valoir les droits qu'ils tiennent de la convention. Une telle situation portait gravement atteinte à la réputation de la France comme patrie des droits de l'homme. Vous l'avez les uns et les autres rappelé, il a fallu trente et un ans — la signature de la convention est intervenue en 1950 — pour que la France accepte de mettre en vigueur ce qu'elle avait signé.

Quelqu'un a déclaré qu'il y avait plus de joie dans le ciel pour un pêcheur repentant que pour cent justes. C'est vrai, et, ainsi que je l'ai dit moi-même devant l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, cela est peut-être à mettre à l'actif de l'actuel gouvernement.

Ainsi, désormais, grâce à cette initiative, les Français et les étrangers résidant en France pourront, une fois épuisés tous les recours internes — ainsi le prévoit l'article 25 — saisir la commission européenne des droits de l'homme s'ils persistent à penser que leurs droits ont été méconnus.

En fait, il ne s'agit pas de lever une réserve, au sens juridique du terme. On fait une déclaration ou on ne le fait pas.

J'ai déposé ladite déclaration la semaine dernière. Je l'ai signée solennellement au Conseil de l'Europe, en présence de M. le ministre de la justice, garde des sceaux. Elle sera publiée au *Journal officiel* dans les prochains jours.

Le protocole n° 2 a pour objet de permettre au comité des ministres du Conseil de l'Europe de demander à la cour de lui fournir un avis consultatif concernant l'interprétation de la convention et de ses protocoles ; dix-huit Etats membres sur vingt et un avaient déjà ratifié ce protocole ; nous avions, quant à nous, un retard important à rattraper. Pour mettre un terme à ce retard j'ai donc signé le protocole n° 2, auquel la France est désormais partie. Ainsi dix-neuf pays ont accepté le protocole n° 2. S'agissant de l'article 25, avec la France, cela fera seize pays ; il ne reste plus que le Liechtenstein, Chypre, la Grèce, Malte et la Turquie. Le moment était venu pour la France, me semble-t-il, de mettre sa pendule à l'heure.

**M. Philippe Machefer.** Très bien !

**M. André Chandernagor,** *ministre délégué.* Un certain nombre de questions m'ont été posées, auxquelles je vais m'efforcer de répondre.

M. Mercier a noté qu'il eut sans doute été conforme aux droits du Parlement que le Gouvernement le saisisse de son désir d'accepter la déclaration de l'article 25. Je ne partage pas son avis sur ce point, et pourtant, Dieu sait si je suis respectueux des droits du Parlement et si, à l'époque où j'étais rapporteur devant l'Assemblée nationale de la convention européenne des droits de l'homme, j'avais insisté sur ses droits en matière de réserves.

En l'occurrence, il ne s'agit pas de réserve, mais d'une déclaration — c'est important juridiquement. Il s'agit de l'application d'un article — l'article 25 — qui s'est trouvé ratifié par le Parlement quand celui-ci a donné son autorisation de ratification de l'ensemble de la convention.

Le ministre des affaires étrangères de l'époque, mon collègue M. Jobert, avait déclaré en substance — l'un des orateurs s'est tout à l'heure référé à ces propos : l'affaire n'est pas mûre, mais le moment viendra — espérons qu'il ne tardera pas trop ! — où le Gouvernement pourra déposer la déclaration prévue à l'article 25. Il était donc bien dans l'esprit du gouvernement de l'époque de mettre en vigueur l'article 25 à un moment donné ; cela ressortait du débat qui avait eu lieu entre le Parlement et le Gouvernement.

A partir du moment, je le répète, où le Parlement avait autorisé la ratification de la convention, implicitement il autorisait le Gouvernement à faire la déclaration de l'article 25, et il n'y avait pas à y revenir.

S'agissant des réserves, la situation est plus complexe. Si nous voulions entrer dans un débat juridique, nous n'en sortirions pas de sitôt.

En réalité, il est bien clair que l'autorisation de ratification donnée par le Parlement n'est pas un acte définitif. En tout état de cause, lorsqu'un accord ou un traité a été ratifié par le Gouvernement — avec, bien sûr, l'autorisation indispensable du Parlement — il est maître de le dénoncer. Il n'y a rien de changé à cet égard depuis que la République est la République et il n'y aura, bien sûr, rien de changé. Ladite dénonciation peut être une nécessité urgente et elle est une prérogative de l'exécutif. Ce qui m'avait paru important à l'époque c'est que, au moins, le Parlement ait connaissance du texte des réserves libellé clairement au moment où il serait appelé à autoriser la ratification afin qu'il puisse se prononcer en pleine connaissance de cause. Mais le débat n'a toujours pas été tranché.

A l'époque, le ministre des affaires étrangères m'avait déclaré : « Je prends devant vous l'engagement de ne pas ajouter d'autres réserves, mais j'aurais la liberté de le faire si tel événement surgissait entre le moment où vous autorisez la ratification et le moment de la ratification elle-même. » Effectivement, ce droit était et demeure.

J'avais obtenu à l'époque que, au moins, au moment de lui demander l'autorisation de ratification, le Gouvernement fasse connaître au Parlement qu'elles étaient, compte tenu des circonstances, ses intentions. Je crois qu'on ne peut guère aller au-delà en la matière, et si le gouvernement français actuel avait, à certain moment, l'intention de lever les réserves qui subsistent, il n'aurait pas à revenir pour autant devant le Parlement.

Je reviendrai tout à l'heure sur les réserves qui subsistent.

On m'a également interrogé sur la portée dans le temps des déclarations d'acceptation du droit de recours individuel. Sur ce point, nous nous en sommes remis à la jurisprudence de la

commission. Il s'agit d'une jurisprudence déjà ancienne ; en effet, elle s'appuie sur des affaires qui intéressaient la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas vers 1955-1960.

Il ressort de cette jurisprudence que l'entrée en vigueur de la convention n'a pas d'effet rétroactif ; mais l'Etat intéressé est tenu par les obligations de la convention dès sa ratification.

La déclaration d'acceptation du droit de recours individuel s'analyse comme la levée d'un obstacle de procédure. La commission est donc compétente pour les faits qui se sont produits entre l'entrée en vigueur de la convention à l'égard de l'Etat concerné et sa déclaration d'acceptation des recours individuels — elle est donc compétente pour les faits qui se sont produits entre 1974 et maintenant. Bien sûr, il y a des délais. Le délai de six mois après épuisement des recours internes dans lequel, aux termes de l'article 26, doivent être présentés les recours ne peut pas courir tant que le requérant n'a pas la faculté de saisir la commission — c'est évident. En conséquence, si l'Etat mis en cause n'accepte le droit de recours individuel que plus de six mois après l'épuisement des recours internes, le délai de recours commence à courir à compter de la déclaration.

Telle est la jurisprudence, déjà ancienne, je le répète. Je ne peux pas vous affirmer qu'elle sera maintenue, mais il y a tout lieu de le penser. Nous nous en remettons à la sagesse de la commission.

J'en viens maintenant aux réserves ; il y a en vérité une déclaration interprétative et deux réserves.

La déclaration interprétative porte sur l'article 10 relatif à la liberté d'expression et à ses moyens.

La déclaration interprétative, qui avait été faite par le Gouvernement de l'époque, était la suivante : « Le Gouvernement de la République déclare qu'il interprète les dispositions de l'article 10 comme étant compatibles avec le régime institué en France par la loi du 10 juillet 1972 portant statut de la radio-diffusion-télévision française. »

La première réserve concernait les articles 5 et 6 de la convention. Elle était ainsi libellée : « Le Gouvernement de la République émet une réserve concernant les articles 5 et 6, en ce sens que ces articles ne sauraient faire obstacle à l'application des dispositions de l'article 27 de la loi du 3 juillet 1972 portant statut général des militaires relatives au régime disciplinaire dans les armées ainsi qu'à celles de l'article 375 du code de justice militaire concernant les tribunaux militaires. »

La deuxième réserve concernait l'article 15 qui prévoit les cas de situation exceptionnelle dans lesquels les parties contractantes peuvent être amenées à prendre des mesures dérogeant aux obligations prévues par la convention. Il s'agissait de l'article 16 de la Constitution, relatif aux pouvoirs spéciaux du Président de la République, ainsi que des dispositions de la loi du 9 août 1949 pour la déclaration de l'état de siège et de la loi du 3 avril 1955 pour la déclaration de l'état d'urgence.

Le Gouvernement de l'époque avait indiqué que l'article 15 de la convention n'autorisait cette dérogation que dans la stricte mesure où la situation l'exigeait. Il ne s'agissait pas, déclarait-on alors, de limiter le pouvoir du Président de la République pour prendre les mesures exigées par les circonstances.

Le problème de savoir si le Gouvernement maintenait ou levait ces réserves ne s'est pas posé pour une raison simple et pratique. J'ai moi-même proposé, à ce moment-là, comme il était de mon devoir, de déposer la déclaration prévue à l'article 25.

Nous avions le souci d'aller vite. Si on avait en même temps posé le problème des réserves, il s'en serait suivi une consultation assez longue des différents services. Or l'expérience des gouvernements précédents a prouvé que cette procédure risquait d'être longue.

En ce qui concerne l'article 25, la situation était claire. Le Gouvernement procédait à des consultations avant de prendre sa décision. On a agi ainsi pendant trente ans et chaque administration apportait des éléments nouveaux.

Dès le premier conseil des ministres du premier Gouvernement Mauroy, nous avons précisé que les administrations auraient deux mois pour mettre leurs pendules à l'heure. Cela nous a permis de respecter les délais. Car, si nous avions abordé le problème des réserves, nous y serions encore.

Nous avons voulu aller vite et, sur un certain nombre de points soulevés par les réserves, les choses évoluent, notamment en ce qui concerne l'article 10. Si le monopole de la radio-

diffusion et de la télévision est maintenu dans son principe, la loi qui est devenue applicable le 2 octobre dernier prévoit des dérogations.

S'agissant de la défense, le projet de loi concernant le tribunal des forces armées doit être soumis au Conseil d'Etat très prochainement. Il faudra voir dans quelle mesure ce nouveau texte, une fois qu'il aura été examiné par le Parlement, sera compatible ou non avec les réserves qui ont été faites.

Pour ce qui est de la discipline dans les armées, un groupe de travail étudie actuellement les modifications qui pourraient être apportées par voie réglementaire et éventuellement par voie législative. Dans la situation actuelle, il vaut mieux attendre que les textes soient votés et que les positions du Gouvernement et du Parlement soient arrêtées sur ces différents points. Nous verrons alors dans quelle mesure les réserves qui subsistent pourront être levées.

Telles sont les réponses que je voulais apporter à votre question. Un grand pas a été franchi ; nous avons le souci d'aller vite. Quant au reste, à chaque jour suffit sa peine. Les choses évoluent et il n'est pas interdit de penser que, comme le disait naguère un ministre des affaires étrangères, un jour peut-être pas trop lointain, la France appliquera la convention sans réserve. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 19, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 21, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. *(Assentiment.)*

— 11 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi tendant à abroger l'alinéa 2 de l'article 331 du code pénal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 22, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 12 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la deuxième directive adoptée par le Conseil des communautés européennes, le 13 décembre 1976 (n° 352, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 20 et distribué.

— 13 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 14 octobre 1981, à quinze heures et le soir :

1. — Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes ;

2. — Discussion du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat. [N°s 372 (1980-1981) et 10 (1981-1982). — M. Michel Dreyfus-Schmidt, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion du projet de loi relatif à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la deuxième directive adoptée par le Conseil des communautés européennes, le 13 décembre 1976. [N°s 352 (1980-1981) et 20 (1981-1982). — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures vingt minutes.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOI.*

**Décès d'un sénateur.**

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Baudouin de Hauteclocque, sénateur du Pas-de-Calais, survenu le 9 octobre 1981.

**Remplacement d'un sénateur.**

Conformément aux articles L. O. 325 et L. O. 179 du code électoral, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a fait connaître à M. le président du Sénat, qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral, M. Henri Collette est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Pas-de-Calais, M. Baudouin de Hauteclocque, décédé le 9 octobre 1981.

**Modification aux listes des membres des groupes.**

GRUPE DE L'UNION DES REPUBLICAINS ET DES INDEPENDANTS  
(46 membres au lieu de 47.)

Supprimer le nom de M. Baudouin de Hauteclocque.

SENATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE  
(15.)

Ajouter le nom de M. Henri Collette.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 OCTOBRE 1981  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Développement de l'industrie automobile en Ile-de-France.*

117. — 12 octobre 1981. — Dans le cadre de la politique gouvernementale de guerre au chômage, de relance économique et de reconquête du marché intérieur, M. Guy Schmaus demande à M. le ministre de l'industrie de lui indiquer quelles mesures sont d'ores et déjà envisagées pour préserver et développer l'industrie automobile, principalement le groupe Peugeot, en région Ile-de-France.

*Installation d'un ordinateur biprocesseur à Bordeaux-I.*

118. — 13 octobre 1981. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'installer à l'université de Bordeaux-I un centre de calcul de haut niveau. Cet équipement est en effet prévu au sein du schéma directeur national dans le cadre de l'aménagement des centres de calcul électronique interrégionaux. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour que l'université de Bordeaux-I soit dotée d'un ordinateur biprocesseur.

*Prélèvement exceptionnel sur le budget des P. T. T.*

119. — 13 octobre 1981. — M. Michel Maurice-Bokanowski demande à M. le ministre des P. T. T. de bien vouloir lui fournir des explications sur le prélèvement exceptionnel de 3 milliards 200 millions de francs que le ministre du budget a effectué sur le

budget des P. T. T. afin de le reverser au budget général. Il est surpris par la nature, l'origine et le montant de cette ponction pratiquée sur un budget ministériel, dans le but d'atténuer le déficit de 1982, aboutissant ainsi à une « manipulation » comptable contraire à la pratique administrative française. Il s'inquiète des conséquences que ce prélèvement injustifié et inopportun pourrait avoir sur la gestion d'un service public que le précédent gouvernement s'était efforcé de gérer sagement, selon les normes d'une entreprise industrielle. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles suites le Premier ministre a réservé aux mises en garde qu'il lui adressait le 29 juillet dernier. Il semble, en effet, que les « garanties expresses » que M. le ministre des P. T. T. réclamait (dans cette lettre) soient restées lettre morte. En arbitrant en faveur du ministre du budget, le Premier ministre n'a-t-il pas pris une décision susceptible d'avoir des effets fâcheux sur la marche de ce service public dont l'endettement actuel atteint déjà 65 milliards de francs. Et, comme les activités « Poste et services financiers » sont déjà déficitaires, est-ce que ce ne sont pas les usagers du téléphone qui risquent, en fin de compte, de supporter cette charge supplémentaire. M. le ministre des P. T. T. indiquait à M. le Premier ministre que, si le prélèvement était maintenu, des compensations financières s'imposaient. Ces compensations se traduisant par des répercussions tarifaires, il lui demande s'il compte, effectivement, relever la taxe de base du téléphone à 0,55 franc et le prix du timbre-poste à 1,90 franc. Il lui demande, enfin, la raison pour laquelle M. le Premier ministre est passé outre à ses mises en garde, quelle explication lui-même peut fournir à ce silence et quelles mesures il compte prendre, désormais, compte tenu des garanties demandées, qui sont restées lettre morte.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 OCTOBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Publications officielles du Gouvernement :  
diffusion des positions particulières d'un parti politique.

2190. — 13 octobre 1981. — M. Paul Girod demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour qu'une publication officielle émanant de son Gouvernement comporte les positions dudit Gouvernement et non celles d'un parti politique, fût-ce celui d'origine d'un de ses ministres. Il s'étonne, en effet, de rece-

voir de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, une publication intitulée « Lettre du ministre des transports » qui, dans son numéro 2, en date du 21 septembre 1981, expose en première page, et dans la bouche dudit ministre d'Etat, les positions particulières du Parti communiste français.

*Associations gérant les hébergements à finalité sociale : encouragement.*

2191. — 13 octobre 1981. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à tenir les promesses faites tant au titre de la politique familiale engagée depuis un certain nombre d'années qu'au titre du développement du tourisme, afin que les grandes associations qui gèrent les maisons familiales de vacances et les autres hébergements à finalité sociale soient encouragées à entreprendre les investissements nécessaires à leur développement. Cet encouragement pourrait être donné en favorisant notamment un large accès au financement du crédit d'équipement des P.M.E. et en augmentant les subventions accordées aux associations qui investissent, ce qui conditionne l'accroissement des capacités d'accueil.

*Mesures en faveur des entreprises industrielles : extension aux entreprises horticoles.*

2192. — 13 octobre 1981. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir étendues aux entreprises horticoles les diverses mesures prises en faveur des entreprises industrielles : dispositions en faveur de l'amortissement ; réductions des droits de mutation ; exonération des plus-values immobilières réalisées en cas de réinvestissement ; extension des avantages dont bénéficient les entreprises industrielles exportatrices.

*Retraites : non-rétroactivité de la loi.*

2193. — 13 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à attribuer le bénéfice pour l'ensemble des retraités, des dispositions du code des pensions prises en 1964, quelle qu'ait été la date de leur mise à la retraite et revenir de ce fait sur la non-rétroactivité des dispositions de cette loi.

*Réalisation d'hébergements familiaux : difficultés.*

2194. — 13 octobre 1981. — **M. André Rabineau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre, chargé du tourisme**, sur les difficultés rencontrées pour la réalisation d'hébergements familiaux de vacances, laquelle se heurte notamment aux exigences des réglementations relatives à leur construction qui contribuent à augmenter le coût global de ces réalisations. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

*Publications administratives : abaissement du tarif de poste.*

2195. — 13 octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les difficultés éprouvées par certains organismes tels que les chambres des métiers et autres chambres consulaires pour assurer l'information de leurs ressortissants. Le tarif de presse des publications administratives actuelle-

ment en vigueur impose une charge si lourde que la diffusion des informations pourtant très nécessaire s'en trouve compromise. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des dispositions de nature à faciliter cette diffusion.

*Handicapés mariés : régime fiscal.*

2196. — 13 octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait qu'une personne handicapée célibataire bénéficie d'une demi-part supplémentaire de quotient familial et que cette même personne mariée à un conjoint valide en perd le bénéfice alors que la présence du conjoint valide ne supprime pas toutes les charges inhérentes au handicap. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des dispositions pour accorder aux handicapés mariés une demi-part supplémentaire de quotient familial.

*Bourses d'études du second degré : réévaluation.*

2197. — 13 octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés financières rencontrées par les familles aux revenus modestes qui, malgré l'aide des bourses nationales, voient leur budget familial grevé de charges importantes dues aux frais de rentrée scolaire. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des dispositions pour réévaluer le montant de la part des bourses nationales d'études du second degré fixée actuellement à 168,30 francs.

*Activité du centre culturel iranien.*

2198. — 13 octobre 1981. — **M. François Collet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que le centre culturel iranien de la rue Jean-Bart, à Paris (6<sup>e</sup>), a été ouvert peu avant la chute du Gouvernement impérial. Repris à son compte par l'actuel Gouvernement, le centre voit se dérouler toutes sortes d'activités qui n'ont qu'un rapport très éloigné avec la culture. Cette situation en fait le prétexte d'affrontements entre les diverses tendances de l'opposition iranienne et les représentants du Gouvernement. C'est ainsi que, vers le 15 juillet, une bombe a fait des dégâts importants dans le petit hôtel de la rue Jean-Bart, que le 31 juillet les locaux ont été mis à sac, ce qui s'est reproduit le 3 octobre. Il semble par ailleurs, si l'on en juge les mouvements de colis et de caisses observés la nuit par les riverains, que les caves de l'établissement pourraient bien héberger une sorte de dépôt d'armes et d'explosifs, tout le voisinage pouvant alors subir de graves dommages en cas de nouvel attentat à la bombe. Il est ainsi facile d'imaginer quelles craintes éprouvent les riverains de la rue Jean-Bart en plus de leur exaspération d'avoir à supporter les nuisances permanentes provenant de la fréquentation de ce centre. Il lui demande donc à être informé des mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour assurer la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens.

*Création d'emplois dans le domaine social.*

2199. — 13 octobre 1981. — **M. Jean Chérioux** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'une circulaire (n° 81-15 du 29 juin 1981 organisant la mise en œuvre du plan gouvernemental de création d'emplois) prévoyait la création de 13 000 emplois dans le domaine social en 1981. Ainsi 5 000 nouveaux emplois d'aide-ménagère devaient-ils être créés. Or il semble qu'à l'heure actuelle le chiffre de 1 250 seulement ait été atteint. C'est pourquoi il lui demande, en ce qui concerne les aides-ménagères mais aussi les autres travailleurs sociaux, de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement du plan ci-dessus mentionné.

*Transports scolaires des internes : prise en charge par l'Etat.*

2200. — 13 octobre 1981. — **M. Emile Didier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le sort particulier réservé aux élèves internes des établissements du second degré. En application des dispositions actuellement en vigueur, ces élèves internes ne perçoivent aucune aide de l'Etat pour leur transport « domicile-établissement » et retour en fin de semaine. Or dans un département de montagne comme les Hautes-Alpes où les distances à parcourir pour se rendre dans ces établissements sont importantes, notamment pour les communes situées en fond de vallée et où les conditions de circulation en hiver sont difficiles, l'internat n'est plus un choix volontaire mais une obligation. Cette solution est en effet la seule possible pour que ces élèves suivent une scolarité normale et possèdent les mêmes chances que les élèves des départements de plaine. Le département des Hautes-Alpes et les communes ont décidé depuis plusieurs années d'apporter une aide financière aux familles mais cette dépense grève lourdement leurs budgets. Aussi, dans un souci de solidarité nationale et pour lutter contre la dévitalisation qui menace les régions de montagne, il lui demande s'il envisage la prise en charge par l'Etat de ces frais de transports scolaires.

*Mensualisation de la taxe d'habitation.*

2201. — 13 octobre 1981. — **M. Josy Moinet** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, l'article 30-1 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, instituant un système de paiement mensuel de la taxe d'habitation. Suite à son décret n° 81-695 du 1<sup>er</sup> juillet 1981 instituant cette mensualisation dans cinq départements, il lui demande s'il envisage l'extension des dispositions de la loi à l'ensemble des départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982.

*Restauration : fiscalité sur les vins.*

2202. — 13 octobre 1981. — **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui apporter des précisions sur la fiscalité appliquée sur les vins dans les restaurants. « Le fisc taxerait, après les avoir comptées, les bouteilles sur la base de trois fois le prix d'entrée... Ce qui inciterait les restaurateurs à multiplier par trois, sur la note, le prix d'achat de la bouteille ». C'est en tout cas une information parue dans le *Nouveau Journal*. Un tel procédé pénalise à l'évidence le restaurateur, le client consommateur, le vin et donc les producteurs. En effet, certains prix pratiqués ne sont pas de nature à inciter les gens à consommer, même très modérément, du vin. Il lui demande donc quelles mesures pourraient être prises pour que, éventuellement, le fisc renonce progressivement à ce procédé, afin d'en arriver à taxer le vin dans les restaurants sur le prix réel.

*Supplément de revenu familial : relèvement du plafond de ressources.*

2203. — 13 octobre 1981. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des familles ne percevant plus le supplément de revenu familial. Le revenu minimum garanti n'ayant pas évolué, à la suite de l'augmentation des prestations familiales intervenue le 1<sup>er</sup> juillet dernier, les ressources de certaines familles ont dépassé les plafonds au-delà desquels le supplément de revenu familial n'est plus servi. Ainsi donc pour ces familles, et malgré cette majoration, l'ensemble

des prestations familiales est resté sensiblement au même niveau ou a même diminué. Il lui demande par conséquent s'il ne conviendrait pas, parallèlement à toute augmentation des prestations familiales, de relever les plafonds de ressources.

*Etablissements du second degré : surveillance de l'externat et de l'internat.*

2204. — 13 octobre 1981. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les nombreuses suppressions de postes de surveillants d'externat et de maîtres d'internat survenues ces dernières années dans les établissements du second degré. Ces suppressions ont eu des conséquences fâcheuses au niveau de la sécurité des élèves et du bon fonctionnement des établissements. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre aux établissements concernés de disposer d'un personnel de surveillance suffisant.

*Mensualisation des pensions.*

2205. — 13 octobre 1981. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la mensualisation de la fonction publique. A ce jour si la majorité des départements français bénéficie de la mensualisation, celle-ci n'est toujours pas appliquée dans 41 d'entre eux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser à partir de quelle date le versement mensuel des pensions d'Etat sera généralisé.

*Cotisations sociales agricoles : conséquences de l'augmentation du taux moyen.*

2206. — 13 octobre 1981. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la récente augmentation du taux moyen des cotisations sociales agricoles dans l'Aude. S'il est vrai que les causés ne sont pas imputables à l'actuel Gouvernement, il n'empêche que les organisations professionnelles de l'Aude dénoncent le poids des charges sociales qui, toutes justifiées qu'elles soient, sont insupportables pour l'exploitant compte tenu du prix du produit. Selon ces mêmes organisations, cela résulterait directement de la dotation annuelle gouvernementale, par le canal du budget annexe des prestations sociales agricoles dont le montant est inchangé en francs courants et qui donc en réalité diminue chaque année compte tenu de l'inflation. En conséquence, il lui demande, d'une part, son avis sur la question et, d'autre part, s'il ne pourrait être envisagé un relèvement substantiel de la participation de la collectivité nationale, et ceci au titre de la solidarité nationale.

*Situation de certains personnels du secteur agricole.*

2207. — 13 octobre 1981. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation de certains personnels du secteur agricole cessant leurs activités professionnelles à compter de leur soixantième anniversaire. Le 29 février 1980, monsieur X, adjoint de direction dans une coopérative agricole d'approvisionnement cesse ses activités professionnelles salariées. En effet, conformément à l'article 34 de la convention nationale des coopératives agricoles d'approvisionnement, son contrat n'a pas été renouvelé lors de son soixantième anniversaire. Depuis cette date, la caisse centrale de prévoyance agricole lui verse chaque mois une retraite complémentaire égale à 34,6 p. 100 de son dernier salaire. Par ailleurs, ses revenus étant supérieurs à 30 p. 100 et inférieurs à 70 p. 100 du salaire journalier moyen de référence, monsieur X a demandé, mais sans succès, à béné-



ficier de la garantie de ressources servie par l'Unedic. A ce jour, monsieur X se trouve ainsi privé non seulement de ressources décentes mais également de toute couverture sociale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour régulariser la situation de ces personnels.

*Hérault : rentrée scolaire.*

**2208.** — 13 octobre 1981. — **M. Marcel Vidal** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** les difficultés rencontrées dans le département de l'Hérault à l'occasion de la rentrée scolaire. Il lui demande de lui faire connaître dans les meilleurs délais les mesures qu'il entend prendre en vue de la création de postes d'enseignants (classes maternelles) indispensables à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants en bas âge, notamment dans les grandes villes, les communes péri-urbaines et les centres ruraux en expansion.

*Mensualisation des pensions de la sécurité sociale.*

**2209.** — 13 octobre 1981. — **M. Albert Voilquin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la nécessité qu'il y a de mettre, le plus rapidement possible, en place la mensualisation du paiement de certaines pensions, plus particulièrement de celles des personnes âgées, bénéficiaires du Fonds national de solidarité. Il est bien évident que le paiement de la pension trimestrielle, surtout en période d'hiver, créé des difficultés pour les intéressées. C'est la raison pour laquelle il lui demande ce qu'elle compte faire pour permettre l'entrée en vigueur d'un paiement mensuel à l'égard des dites personnes.

*Etablissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

**2210.** — 13 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** indique à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que certains magistrats communaux considèrent avec leurs conseillers que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est mal établie. Plutôt que d'asseoir cette taxe sur la valeur locative des immeubles bâtis, ces élus s'interrogent sur l'opportunité de l'établir sur la taxe d'habitation. Il souhaiterait savoir si ses services ont procédé à des simulations. Dans l'affirmative, quels sont les résultats obtenus et quel jugement par ailleurs porte-t-il sur cette possibilité de novation budgétaire.

*Mutualité sociale agricole : cumul des droits.*

**2211.** — 13 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si elle ne pense pas qu'il devrait être remédié d'urgence à une discrimination concernant la mutualité sociale agricole au plan de l'assurance vieillesse. Il est, en effet, impossible aux ressortissants de la mutualité sociale agricole de cumuler les droits personnels et les droits de réversion. A l'évidence, les exploitants perçoivent l'avantage dont le montant est le plus élevé. Or, dans le régime général de sécurité sociale, le cumul est admis en matière de retraite vieillesse entre les deux catégories de droit. Il apparaît que l'équité exige l'application d'un même régime. A défaut, pourrait-elle lui donner les raisons de son opposition.

*Commerçants et artisans âgés : dépôt d'un projet de loi.*

**2212.** — 13 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'une aide compensatrice a été prévue par la loi du 13 juillet 1972 pour les commerçants et artisans âgés. Ce texte a fait l'objet de prorogations successives

et il expire au 31 décembre 1981. Ayant reçu de nombreuses requêtes, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de proroger la loi de 1972 et peut-être même de déposer un texte tenant compte d'une façon globale des justes besoins des commerçants et artisans âgés.

*Associés coopérateurs : double cotisation des allocations familiales.*

**2213.** — 13 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'au plan de la mutualité sociale agricole (prestations familiales), une anomalie juridique ébrèche les intérêts légitimes des producteurs de fruits et légumes groupés en coopérative. En effet, les associés coopérateurs acquittent une double cotisation d'allocations familiales d'où un alourdissement de leurs charges sociales. Or la politique agricole envisagée par le Gouvernement propose heureusement de favoriser la solidarité, notamment par des regroupements. Il lui demande si elle n'estime pas que l'équité exige une abrogation immédiate de cette distorsion.

*Majoration des dotations du F. C. T. V. A.*

**2214.** — 13 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** indique à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que malgré l'augmentation prévue de la majoration des dotations du fonds de compensation de la T. V. A., les instructions données aux préfets portent indirectement préjudice aux communes puisque celles-ci ne bénéficient que d'un premier versement partiel. Déjà pénalisées par la lenteur de la perception de la T. V. A., donc par l'érosion monétaire, les collectivités locales risquent encore d'être désavantagées par lesdites instructions. Il lui demande s'il ne peut pas dans ces circonstances envisager leur annulation.

*Montant des pensions : discrimination juridique.*

**2215.** — 13 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** la discrimination juridique qui concerne le montant des pensions. Certains assurés sociaux en effet bénéficient mécaniquement, à cause de la date de cessation de leurs activités, d'une retraite calculée sur 40 p. 100 du salaire perçu, d'autres d'une retraite calculée sur 70 p. 100 dudit salaire. Eu égard à la dégradation monétaire et aux évolutions sociales intervenues depuis plusieurs années, il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de mettre un terme à une semblable injustice.

*Avenir de l'opération « 5 000 Tennis ».*

**2216.** — 13 octobre 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur le devenir de l'opération « 5 000 Tennis ». En effet, certaines communes avaient déposé, après le lancement de cette opération par le précédent Gouvernement, des projets de réalisation de courts de tennis. Or, d'après certaines informations, il semblerait que l'intention du nouveau Gouvernement est de transformer cette opération. Il lui demande en conséquence quels renseignements complémentaires elle peut lui fournir quant au devenir de ladite opération.

*Avenir des subventions octroyées par le F. A. U.*

**2217.** — 13 octobre 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation de certaines communes par rapport au devenir du F. A. U. (fond d'aménagement urbain). En effet, celles-ci ayant, par exemple,

engagé une étude préalable (plan de référence), s'étaient vu octroyer une subvention. Or, diverses informations font état d'une refonte totale du F. A. U. concernant la procédure en vigueur. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions en ce qui concerne les communes qui ont engagé une étude du plan de référence et qui ne sont pas sûres de voir les actions retenues se concrétiser.

*Versement des rentes d'assurance vieillesse.*

2218. — 13 octobre 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des personnes âgées ayant cotisé à la rente d'assurance vieillesse facultative. Il lui rappelle que ces rentes de capitalisation ont été perçues pendant plus de trente ans et que depuis 1977, vu la modicité des sommes en cause, les caisses de mutualité sociale agricole ne les versent plus. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour modifier cette situation.

*Services de secours et d'incendie : exonération de la T. V. A.*

2219. — 13 octobre 1981. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la T. V. A. acquittée par les services de secours et d'incendie. Alors que les syndicats intercommunaux gérant de tels centres et que les services départementaux d'incendie et de secours peuvent, en vertu de l'article 54 de la loi de finances pour 1977 et de l'article 56 de la loi de finances pour 1981, bénéficier du remboursement, au titre du fonds de compensation pour la T. V. A., de la T. V. A. acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement, il n'en va pas de même pour les dépenses liées à des fournitures, que ce soit l'habillement spécial, les matériels, tuyaux, lances, les équipements de désincarcération, les médicaments et les carburants des véhicules. Il lui demande si, compte tenu du caractère de service public sans but lucratif de ces centres de secours et d'incendie, il n'envisage pas de mettre à l'étude une procédure d'exonération ou, à défaut, de remboursement de la T. V. A. sur cette catégorie de dépenses.

*Centre national d'enseignement par correspondance : recrutement.*

2220. — 13 octobre 1981. — **M. Louis Longequeue** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'envisage pas d'augmenter le nombre de postes d'enseignants au centre national d'enseignement par correspondance, nombre qui est resté le même depuis près de dix ans (environ 1900).

*Subventions exceptionnelles accordées aux communes.*

2221. — 13 octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le chapitre 67-50 du budget du ministère de l'intérieur, relatif aux subventions exceptionnelles accordées aux communes pour la réalisation de constructions publiques. Le montant des demandes présentées par le département de la Haute-Loire s'élève à environ 200 000 francs qui, jusqu'à ce jour, n'ont fait l'objet d'aucune délégation de crédits. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour que les crédits de paiement attendus par les élus locaux départementaux soient délégués le plus rapidement possible.

*Médicalisation des maisons de retraite.*

2222. — 13 octobre 1981. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'insuffisante médicalisation des maisons de retraite. Beaucoup de personnes âgées peuvent souffrir d'une infirmité ou d'une maladie qui ne justifie pas

leur placement dans un établissement de soins. Mais si elles entrent dans une maison de retraite, elles n'y trouvent généralement pas le minimum de structure hospitalière que nécessiterait pourtant leur état. Dans bien des cas, la surveillance médicale n'est pas organisée : il n'existe pas de médecin attaché à l'institution, ou tout au moins chargé de contrôler, avec la fréquence souhaitable, l'état de santé des pensionnaires. Le personnel soignant est presque toujours en trop petit nombre, et souvent dépourvu de qualification. Les soins les plus élémentaires et les examens les plus simples doivent être donnés ou pratiqués à l'extérieur. Si l'on observe qu'à l'évidence, toute personne entrée valide dans une maison de retraite pourra, tôt ou tard, l'être moins, du simple fait de son vieillissement, si l'on note, en outre, que le prix de journée dans une maison de retraite médicalisée est sensiblement inférieur au prix de journée hospitalier, la médicalisation représentant ainsi une économie pour la collectivité, on mesure combien il est regrettable de maintenir aussi tranchées les différences existant entre établissements de soins et établissements de retraite. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il lui paraît possible de prendre pour que la maison de retraite devienne un lieu dont les hôtes, déjà choqués par l'événement même de la retraite, auraient du moins l'assurance que leur santé fera l'objet de toutes les attentions nécessaires.

*Distribution de bulletins édités par les communes.*

2223. — 13 octobre 1981. — **M. Charles Pasqua** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que lors des débats au Sénat, du projet de loi développant les responsabilités des collectivités locales, le ministre de l'intérieur de l'époque avait annoncé qu'il étudiait, « les ressources qui pourraient être envisagées pour encourager la distribution des bulletins édités par les communes ». Cette déclaration avait reçu un accueil très favorable. Aussi lui demande-t-il s'il n'envisage pas de reprendre une suggestion qui, sous une forme ou sous autre, permettrait effectivement d'atteindre l'objectif fixé par son prédécesseur.

*Saint-Michel-sur-Orge : insécurité des habitants.*

2224. — 13 octobre 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, les risques encourus pour la sécurité des habitants de Saint-Michel-sur-Orge à la suite de la fermeture du commissariat spécial de Saint-Michel-sur-Orge. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons d'une telle fermeture et lui indiquer les mesures qu'il prendra pour faire face aux insuffisances découlant de cette décision.

*Bilan de la mensualisation des pensions de la sécurité sociale.*

2225. — 13 octobre 1981. — **M. Paul Kauss** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'une expérience de paiement mensuel des retraites de sécurité sociale a été entreprise en 1978 par la caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les résultats obtenus et les enseignements tirés de cette expérience. Il lui rappelle que la mensualisation du paiement des retraites de sécurité sociale est un souhait essentiel pour toutes les personnes qui en bénéficient. Il lui demande également de lui préciser quels sont les obstacles qui s'opposent au paiement mensuel des pensions de retraite de la sécurité sociale et si elle n'estime pas qu'il s'agit maintenant, pour son département ministériel, d'un objectif à atteindre sans plus de délai.

*Médaille d'honneur départementale et communale :  
revalorisation du montant.*

2226. — 13 octobre 1981. — **M. Louis Longueue** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que la circulaire ministérielle du 25 mai 1946 a prévu l'attribution d'une gratification aux fonctionnaires des services municipaux auxquels est décernée la médaille d'honneur départementale et communale. Le montant de cette gratification a été fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 à 10 francs pour la médaille d'argent, 20 francs pour la médaille de vermeil, 30 francs pour la médaille d'or. Depuis lors, aucune nouvelle modification de ces taux n'est intervenue et les sommes ainsi attribuées paraissent maintenant d'une modicité extrême. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager un relèvement substantiel du montant de cette gratification.

*Prolongation de lignes de la R. A. T. P.*

2227. — 13 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quand seront programmés les prolongements des lignes n<sup>os</sup> 7, 4, 1 et 13 du réseau souterrain de la R. A. T. P.

*Interconnexion Saint-Rémy-lès-Chevreuse—Roissy :  
date de réalisation.*

2228. — 13 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, à quelle date sera réalisée à la gare du Nord l'interconnexion entre les tronçons Sud de la R. A. T. P. de Saint-Rémy-lès-Chevreuse—Robinson et les tronçons Nord de la S. N. C. F. de Roissy-Aéroport-Charles-de-Gaulle—Mitry-Claye.

*Indépendance énergétique : coût.*

2229. — 13 octobre 1981. — A la suite des déclarations de **M. le Président de la République**, **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'énergie** quelle est l'importance des économies d'énergie que nous devrions réaliser pour disposer de notre indépendance dans ce domaine.

*Construction du nouveau ministère des finances.*

2230. — 13 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à quel emplacement sera construit son nouveau ministère. Des crédits seront-ils déjà affectés dans le budget 1982 à cette fin.

*Avenir de la médecine libérale.*

2231. — 13 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** sur quelles bases sera réalisé l'heureux mariage qu'envisage **M. le Président de la République** entre la médecine libérale et la médecine socialiste. Quelles seront les garanties données aux patients.

*Rôle et fonctionnement des six missions prioritaires.*

2232. — 13 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quels seront les rôles assignés aux six missions prioritaires sur l'électronique, la biotechnologie, les énergies nouvelles, la transformation des conditions de travail, la robotique. Quelles seront les règles de fonctionnement de ces organismes.

*Microprocesseur et micro-ordinateur :  
mise en place d'un centre mondial.*

2233. — 13 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quand sera mis en place le centre mondial qui veillera à ce que l'on puisse franchir les étapes dans le domaine du microprocesseur et du micro-ordinateur. Des crédits seront-ils affectés à cette création dans le budget 1982. Au titre de quel département ministériel.

*Investissements dans le domaine de la construction : encouragement.*

2234. — 13 octobre 1981. — Le 24 septembre, **M. le Président de la République** a déclaré que la relance doit commencer par l'investissement. Dans le domaine de la construction, à côté des fonds publics qui permettent le lancement de programme de logements sociaux, il serait souhaitable que les particuliers participent aussi à cet effort. **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** ce qu'il envisage de proposer pour encourager ces éventuels investisseurs que le contrôle général des loyers, l'impôt sur le capital et la majoration des droits de succession risquent de détourner des placements immobiliers.

*Carte d'invalidité : modalités d'attribution.*

2235. — 13 octobre 1981. — **M. Philippe Madrelle** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** si elle ne juge pas opportun de revoir les dispositifs de l'article L. 250 du code de la sécurité sociale ; en effet, il apparaît souhaitable d'envisager l'aménagement de certains dispositifs relatifs aux modalités d'attribution d'une carte d'invalidité après un congé de longue maladie : il faut avoir travaillé au moins huit cents heures au cours des quatre trimestres civils précédents ; deux cents heures au moins doivent avoir été effectuées au cours des trois premiers mois.

*Aménagement de la traversée de Bordeaux.*

2236. — 13 octobre 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le « point noir » que constitue la traversée de Bordeaux sur la liaison autoroutière Paris—Hendaye. Cette longue voie à vocation européenne est interrompue sur les cinq kilomètres de la rocade périphérique Nord par une voirie insuffisante, des feux tricolores et de dangereux échangeurs à plat. Seul, l'achèvement des travaux d'aménagement de l'échangeur de Labarde et la mise à deux fois deux voies de la rocade périphérique avec carrefours dénivelés permettront de faciliter l'accès aux équipements de transport de Bordeaux, d'assurer la sécurité des usagers et d'éviter que les embouteillages dans Bordeaux ne deviennent aussi célèbres que l'ont été ceux de Saint-André-de-Cubzac. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de faire disparaître dans les meilleurs délais ces obstacles entre les frontières belge et espagnole.

*Exploitation de la gemme de la forêt de Gascogne.*

2237. — 13 octobre 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés actuellement rencontrées par les gemmeurs de la forêt de Gascogne. L'exploitation de la gemme est aujourd'hui en voie de disparition alors que l'important massif de pins maritimes de Gascogne constitue un capital non négligeable en vue d'une production de gemme moderne et créatrice d'emplois forestiers et industriels. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas opportun de prendre des mesures destinées à sauvegarder cette profession.

*Prêts du Crédit agricole : aménagement.*

2238. — 13 octobre 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur certains effets néfastes que risquent d'entraîner la récente majoration des taux d'intérêt des prêts du Crédit agricole ainsi que le raccourcissement sensible de leur durée de bonification. Conscient du fait que les taux du loyer de l'argent nécessitent des aménagements, il juge toutefois regrettable que le caractère uniforme de ce relèvement ne tienne pas compte tant de handicaps régionaux que de difficultés particulières à certaines productions. D'autre part, il craint que l'accroissement important des charges d'investissements découlant des mesures prises n'améliore pas comme il serait souhaitable les conditions d'installation des jeunes qui semble pourtant être un objectif du Gouvernement comme en témoigne l'accroissement de la dotation d'installation. Il lui demande s'il ne serait pas possible en conséquence de ces deux considérations de procéder à une modulation des mesures concernant la majoration des taux d'intérêt des prêts du Crédit agricole ainsi que le raccourcissement de leur durée de bonification

*Situation de l'emploi dans une entreprise de Bort-les-Orgues.*

2239. — 13 octobre 1981. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation créée par le dépôt de bilan de l'entreprise Les Maroquinerie de Bort-les-Orgues (Corrèze), qui fait peser une lourde menace tant sur les quatre-vingt-huit emplois que compte cette entreprise que sur le tissu industriel d'une région déjà lourdement frappée par la crise économique. Il lui demande, à l'heure où le Gouvernement envisage une action renforcée en faveur des entreprises en difficulté, de tout mettre en œuvre pour une intervention rapide du Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C.I.A.S.I.) afin d'entreprendre le redressement de cette entreprise qui connaît depuis quelques années une lente dégradation de son potentiel.

*Situation des travailleurs sociaux en formation.*

2240. — 13 octobre 1981. — **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés que rencontrent les travailleurs sociaux en formation dans les écoles d'assistantes sociales et d'éducateurs spécialisés de Besançon. En effet, le faible nombre d'allocations de formation accordées et le taux insuffisant des bourses d'Etat rendent leurs conditions d'études difficiles. Les travailleurs sociaux ont donc décidé une grève reconductible depuis le 28 septembre 1981 en exigeant : la négociation d'un statut de travailleurs sociaux en formation ; une allocation de formation indexée sur le S.M.I.C. à tous les ayants droit sous condition de trois mois d'activités salariées dans l'année précédant l'entrée en formation ; pour tous les autres des bourses d'Etat quatre quarts revalorisées et indexées sur le coût de la vie. C'est pourquoi, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour résoudre les problèmes des travailleurs sociaux.

*Ligne gare du Nord—Persan-Beaumont : conditions de transport.*

2241. — 13 octobre 1981. — **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les répercussions de la mise en place des horaires d'hiver sur la ligne S. N. C. F. Paris-gare du Nord—Persan-Beaumont. En effet, jusqu'à présent, une partie du train de 17 h 21 (gare du Nord) allait vers Luzarches, l'autre vers Persan-Beaumont. Depuis le 27 septembre, ce train se dirige uniquement vers Luzarches. Ceci occasionne pour les usagers qui vont vers Persan-Beaumont une attente supplémentaire à une heure où beaucoup sortent de leur travail. La suppression de ce train entraîne également des conditions de transport plus difficiles. Le train suivant, celui de 17 h 36, est bondé. Sachant que la volonté du nouveau gouvernement, et particulièrement celle de son ministère, est de tout mettre en œuvre pour assurer aux usagers des transports en commun de bonnes conditions de transport (ce qui est démontré notamment pour l'utilisation du train à grande vitesse), elle lui demande d'intervenir auprès de la direction de la S. N. C. F. afin que les conditions normales de transport soient à nouveau assurées sur la ligne gare du Nord—Persan-Beaumont.

*L. E. P. d'Ermont : insuffisance de personnel de service.*

2242. — 13 octobre 1981. — **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés que rencontrent les personnels de service du L. E. P. d'Ermont en cette rentrée. En effet, un poste de personnel de service a de nouveau été supprimé cette année, qui ne permet pas d'assurer dans de bonnes conditions certaines tâches, et plus particulièrement la cantine. C'est pourquoi les personnels du L. E. P. d'Ermont viennent de faire une grève de quinze jours pour que le poste supprimé soit rétabli. A ce jour, rien n'a été réglé. Persuadée qu'une des tâches du nouveau Gouvernement est de tout faire pour que les conditions d'encadrement des établissements scolaires soient les meilleures possibles, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le poste de personnel de service soit rétabli rapidement au L. E. P. d'Ermont.

*Aides au revenu agricole distribuées en 1981 : répartition.*

2243. — 13 octobre 1981. — **M. Stéphane Bonduel** souhaite avoir de **Mme le ministre de l'agriculture** des précisions sur les résultats de l'étude faite par le ministère au sujet de la répartition des aides et de l'efficacité de celles-ci pour améliorer le revenu des exploitants les plus défavorisés. Il semble, en effet, d'après l'analyse publiée par la presse, que 48 p. 100 des aides ont été versées aux 20 p. 100 des exploitations dont le chiffre d'affaires était égal ou supérieur à 250 000 francs. Est-il par ailleurs exact que 46 p. 100 des exploitants, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 francs, ont touché un niveau moyen d'aides de 886 francs par exploitation, alors que 1,5 p. 100 des exploitants dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 million ont reçu une aide moyenne de 9 895 francs par exploitant ?

*Aides au revenu agricole distribués en 1981 : consommation des crédits.*

2244. — 13 octobre 1981. — **M. Stéphane Bonduel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de lui indiquer si — selon ce dont la presse s'est fait l'écho — le rapport présenté par son ministère fait bien apparaître au 1<sup>er</sup> octobre 1981 que, s'agissant de l'aide assise sur le chiffre d'affaires, la somme globale distribuée atteint 1,723 milliard sur les 2,3 milliards prévus à cet effet dans le cadre du crédit de 4,8 milliards ouvert dans le collectif consé-

cutif à la décision ministérielle du 5 décembre 1930. Il lui demande, en conséquence, les raisons de cette sous-consommation des crédits, alors que bon nombre d'exploitations à caractère familial dans son département sont toujours dans une situation financière précaire.

*Aides au revenu agricole : perspectives pour 1982.*

2245. — 13 octobre 1981. — **M. Stéphane Bonduel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quels sont les moyens et les mesures prévus pour qu'en 1982 les aides au revenu agricole soient distribuées d'une manière plus sélective et vers les plus défavorisés. A cet égard, quelles perspectives de meilleure distribution des aides vers les exploitants en réelle difficulté ont dégagé les réunions des commissions départementales de concertation mises en place à son initiative en août 1981.

*Situation des travailleuses familiales rurales.*

2246. — 13 octobre 1981. — **M. Roger Rinchef** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des travailleuses familiales rurales. Il lui rappelle que cette catégorie professionnelle, dont les interventions ne sont financées par aucune prestation légale, exerce une action d'ordre social, préventif et éducatif pour les familles dans lesquelles elle intervient. Il lui demande quelles mesures, à l'occasion du budget 1982, elle compte prendre en faveur d'une profession qui contribue à lutter contre le chômage féminin et qui est une source d'économie pour la collectivité nationale.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

*Bilan des nationalisations décidées en 1945.*

1576. — 3 septembre 1981. — A la veille du débat sur les nationalisations, **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'entend pas demander à la commission du bilan d'examiner ce que furent les avantages et les inconvénients des nationalisations décidées en 1945 pour les Français.

*Réponse.* — La mission confiée à la commission du bilan n'était pas de porter un jugement sur les nationalisations décidées à la Libération par le général de Gaulle et dont le bilan est incontestablement favorable aux yeux de la majorité des Français (cf. Régie Renault), mais elle était de dresser un état de la situation économique et sociale héritée du septennat précédent en particulier du déchirement du tissu industriel auquel les nationalisations en projet à l'heure actuelle sont un moyen de remédier.

#### ANCIENS COMBATTANTS

*Anciens combattants : modifications budgétaires des pensions.*

710. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des anciens combattants** quel est le nombre de grands invalides de guerre 1939-1945 et de veuves de déportés en Allemagne recensé par ses services. D'autre part, quelles modifications et évolutions budgétaires envisage-t-il concernant les pensions versées aux diverses catégories d'ayants droit.

*Réponse.* — Le nombre des grands invalides de la guerre de 1939-1945, c'est-à-dire des invalides titulaires, au titre de cette guerre, d'une pension de taux au moins égal à 85 p. 100 est d'environ 90 000. Au 1<sup>er</sup> janvier 1980 (la situation exacte au 1<sup>er</sup> janvier 1981 n'étant pas encore connue), la répartition de ces invalides était la

suivante : 68 719 militaires ; 21 016 victimes civiles, soit un total de 89 735 invalides. Quant aux veuves de déportés, il n'est pas possible de donner de précisions car certaines ont une pension militaire (veuves de déportés résistants) et les autres (veuves de déportés politiques) une pension de victime civile ; or, les veuves de déportés politiques sont confondues avec l'ensemble des veuves de victimes civiles de la seconde guerre mondiale (23 736 en tout au 1<sup>er</sup> janvier 1980) ; on peut estimer que le tiers d'entre elles sont des veuves de déportés, soit 8 000. D'autre part, le nombre total des veuves de militaires de la guerre 1939-1945 étant de 100 700, si l'on estime que 10 p. 100 d'entre elles sont des veuves de déportés résistants, on obtient 10 000 veuves environ. On peut donc estimer que le nombre de veuves de déportés est d'environ 18 000. Quant à l'évolution budgétaire de ces pensions, elle est fonction de celle des traitements des fonctionnaires sur lesquels elles sont indexées selon l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité (rapport constant). Conformément aux engagements du Gouvernement, ces pensions seront, en outre, relevées par paliers de 14,26 p. 100 au titre de la nécessité du rattrapage constaté à l'issue des travaux de la commission tripartite sur le rapport constant. La loi de finances rectificative pour 1981 prévoit une première tranche d'augmentation de 5 p. 100 à ce titre, appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 1981. La valeur du point des pensions militaires d'invalidité a été ainsi portée de 36,47 au 1<sup>er</sup> avril 1981 à 39,55 au 1<sup>er</sup> juillet 1981. L'examen du projet de loi de finances pour 1982 sera l'occasion de débattre de cette question.

*Finistère :*

*effectifs des services départementaux des anciens combattants.*

897. — 15 juillet 1981. — **M. Georges Lombard** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que les multiples tâches qui incombent aux services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ne peuvent toutes être satisfaites, avec la célérité qui s'impose, par suite d'effectifs insuffisants. C'est ainsi, à titre d'exemple, que l'on constate dans le Finistère des retards de plus en plus importants pour l'établissement des cartes du combattant (Afrique du Nord). Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour ajuster les effectifs des services départementaux en fonction des besoins constatés, en particulier dans le département du Finistère.

*Réponse.* — La situation des effectifs des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre retient l'attention du ministre des anciens combattants. L'ouverture d'un nombre conséquent de postes lors des prochains concours de commis et de secrétaires administratifs organisés par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre permettra de résoudre, dans une très large mesure, les problèmes liés aux effectifs dans ces services. En ce qui concerne tout spécialement celui du Finistère, il dispose déjà, grâce à l'emploi de non-titulaires et de vacataires, d'un effectif supérieur à celui autorisé ; dans le domaine de la délivrance des cartes de combattant au titre des opérations en Afrique du Nord, il a pu instruire près de 70 p. 100 des demandes qui lui ont été adressées ; cette proportion est tout à fait normale, compte tenu de l'afflux des dossiers reçus.

*Anciens combattants d'Afrique du Nord : préretraite.*

1418. — 20 août 1981. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à la fixation de nouveaux seuils, propres aux anciens combattants d'Afrique du Nord, pour l'application de la législation sur la préretraite, conformément à la loi du 21 novembre 1973.

*Réponse.* — L'honorable parlementaire évoque à la fois la législation sur la préretraite et les dispositions de la loi du 21 novembre 1973. Il est précisé que la garantie de ressources, souvent appelée « préretraite », a été créée en faveur de certains salariés du commerce

et de l'industrie âgés de soixante ans et plus, démissionnaires de leur emploi, par un accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 étendu aux victimes de guerre par avenant du 24 mai 1978. Seules les parties signataires de cet accord peuvent prendre l'initiative d'une éventuelle modification de l'âge d'attribution de la « préretraite ». En ce qui concerne la loi du 21 novembre 1973, ses dispositions permettent actuellement aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre de bénéficier de la retraite au taux maximal à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans, selon la durée de leurs services militaires de guerre et de leur captivité. Les anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord, titulaires de la carte du combattant, peuvent obtenir la prise en compte, pour le calcul de cette anticipation, des périodes suivantes de services effectués dans le cadre de ces opérations : du 1<sup>er</sup> janvier 1952 au 2 juillet 1962 pour la Tunisie ; du 1<sup>er</sup> juin 1953 au 2 juillet 1962 pour le Maroc ; du 31 octobre 1954 au 2 juillet 1962 pour l'Algérie. Telles sont les possibilités actuelles d'anticipation de la retraite professionnelle pour les intéressés. Le Gouvernement entend étudier de manière très approfondie les questions relatives à l'âge de cette retraite : le Parlement sera appelé à en débattre prochainement. Il n'est donc pas possible pour le moment d'indiquer les mesures propres aux anciens combattants, notamment à ceux d'Afrique du Nord, qui pourraient être envisagées par la suite.

*Rétablissement du Mérite combattant.*

1437. — 20 août 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à instituer à nouveau le Mérite combattant, supprimé en 1963.

*Réponse.* — Le ministre des anciens combattants ne peut qu'être favorable à l'accueil d'un vœu tendant au rétablissement de l'ordre du Mérite combattant. Il ne peut cependant en décider seul, s'agissant d'une question d'ordre gouvernemental. Dans le domaine des décorations, le Président de la République a tenu à manifester son intérêt, dans un premier temps, aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918 pour qui il vient de prévoir un nouveau contingent de 1 000 croix de chevalier de la Légion d'honneur (décret n° 81-728 du 30 juillet 1981, *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> août 1981).

*Pensions militaires d'invalidité : octroi.*

1480. — 20 août 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'octroi du bénéfice d'une pension militaire d'invalidité pour les invalides hors guerre dès lors que le taux d'invalidité atteint 10 p. 100.

*Réponse.* — L'honorable parlementaire évoque le problème de la fixation du minimum indemnisable au taux de 10 p. 100 pour les infirmités présentées par les invalides « hors guerre », qu'elles résultent de blessures ou de maladies. Pour les invalides « hors guerre » les règles actuelles en cette matière sont les suivantes : le taux minimum indemnisable prévu par l'article L. 4 du code est de 10 p. 100 pour les blessures, de 30 p. 100 pour les maladies associées à des blessures et, lorsqu'il s'agit d'infirmités résultant exclusivement de maladies, de 30 p. 100 en cas d'infirmité unique et de 40 p. 100 en cas d'infirmités multiples. Toute modification de cette législation devrait faire l'objet d'examen interministériel. En priorité, le Gouvernement s'attache à améliorer la situation de l'ensemble des pensionnés et des anciens combattants en relevant la valeur des pensions et de la retraite du combattant, conformément aux conclusions de la commission tripartite sur le « rapport constant ». C'est ainsi que la loi de finances rectificative du 3 août 1981 a prévu (art. 23) une augmentation de 5 p. 100 au titre de la première tranche du rattrapage de 14,26 p. 100 décidé par le Gouvernement. Le décret d'application de cet article, n° 81-850 du 8 septembre 1981

est publié au *Journal officiel* du 13 septembre 1981. Cette augmentation, comptant du 1<sup>er</sup> juillet 1981, s'ajoute à celle de plus de 3 p. 100 résultant du relèvement des traitements de la fonction publique à la même date, chaque augmentation de ces traitements étant systématiquement répercutée sur les pensions militaires d'invalidité et la retraite du combattant, en application du rapport constant.

**ECONOMIE ET FINANCES**

*Territoires d'outre-mer : mensualisation des pensions.*

1177. — 28 juillet 1981. — **M. Lionel Cherrier** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, quelles dispositions il compte prendre pour que soit rapidement réalisée la mensualisation du paiement des pensions des retraités civils et militaires domiciliés dans les territoires d'outre-mer.

*Réponse.* — Le département poursuit activement la mensualisation du paiement des pensions de l'Etat. A cet effet, il a été décidé d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 1982 les crédits nécessaires à l'application de cette mesure nouvelle à environ 180 000 pensionnés résidant dans les onze départements relevant des trois centres régionaux de pensions de Fort-de-France, Nantes et Rouen. Si cette proposition est adoptée par le Parlement, au début de l'année 1982 le paiement mensuel sera effectif dans 71 départements groupant environ 1 300 000 bénéficiaires et représentera 62 p. 100 des pensions de l'Etat payées en France européenne et dans les départements d'outre-mer. L'extension de cette réforme ne pose plus de problèmes techniques, mais reste subordonnée essentiellement à l'ouverture des crédits budgétaires correspondants. C'est pourquoi il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle elle pourra être appliquée à l'ensemble des pensions de l'Etat et, en particulier, à ceux qui résident dans les territoires d'outre-mer.

*Domaine immobilier : protection des emprunteurs.*

56. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur l'article 37 de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier et qui prévoit notamment qu'un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application de ladite loi. Face à la diversité des conditions de prêts actuellement offerts sur le marché, il lui demande si, dans un souci d'uniformisation, il entend, par ce décret, imposer une méthode unique de définition du calcul des taux d'intérêt à prendre en compte dans la rédaction des offres prévues à l'article 5 de ladite loi. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

*Réponse.* — Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier a prévu qu'un décret en Conseil d'Etat déterminerait les conditions d'application de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure. Compte tenu des difficultés théoriques et pratiques qu'il pose, ce texte n'a pu être mis au point à ce jour. Les travaux préparatoires sont cependant poursuivis afin d'aboutir aussi rapidement que possible à l'adoption d'une règle uniforme et précise le calcul du taux effectif global mentionné dans tous les contrats de prêts.

*Décisions administratives :*

*prise en compte de leur incidence sur les entreprises.*

771. — 9 juillet 1981. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à inviter les administrations à préparer les décisions politiques, éco-

nomiques et sociales en tenant compte de leurs incidences sur la vie des entreprises, notamment en ce qui concerne les délais administratifs, la complexité et la multiplication des règlements ainsi que les retards des versements publics.

*Réponse.* — Comme le souhaite l'honorable parlementaire, le Gouvernement veille à prendre en compte l'incidence des décisions administratives sur la vie de l'entreprise. A l'expérience, il apparaît que cette orientation pose plus de difficultés d'application que de problèmes de principe. Pour ce qui concerne les délais administratifs et la multiplicité des règlements, les administrations chargées des aides de l'Etat aux entreprises ont d'ores et déjà accompli un important effort par la mise en place dans chaque préfecture d'un service d'accueil des entreprises capable à la fois : de recevoir et d'orienter les chefs d'entreprise, de les aider à remplir les dossiers de demandes d'aides, de veiller au respect par les services compétents d'un délai maximum de deux mois entre la date du dépôt des dossiers complets auprès des administrations compétentes et la date de notification de la décision. Le Gouvernement est conscient du caractère limité de cette initiative comme de ses effets. Aussi fonde-t-il des espoirs dans le vaste effort de décentralisation qui est en cours et dont on peut attendre un rapprochement entre les administrations publiques et les entreprises. D'une part, les services communaux, départementaux et régionaux, plus proches des entreprises, verront leurs compétences élargies. D'autre part, les services de l'Etat seront davantage déconcentrés pour accompagner ce mouvement. Pour ce qui concerne les délais des versements publics, le Gouvernement a mis en place en 1979 au crédit d'équipement des P.M.E. une procédure dénommée « paiements à titre d'avances » grâce à laquelle les entreprises titulaires de marchés publics peuvent obtenir le règlement de leurs créances, même en cas de retard des services liquidateurs. Cette procédure a connu un succès limité tant qu'elle a été cantonnée aux marchés publics de l'Etat dont il est apparu à l'expérience qu'ils étaient réglés dans ces délais généralement satisfaisants ; depuis le décret du 27 novembre 1979 qui a étendu la procédure à d'autres marchés publics, on enregistre une vive croissance de l'encours des avances, ce qui atteste l'existence de retards de règlement importants dans des services qui ne dépendent pas de l'Etat aussi bien que l'utilité de la procédure mise en place.

## EDUCATION NATIONALE

*Université de Nice :*  
*enseignement de l'éducation physique et sportive.*

548. — 8 juillet 1981. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la suppression de la section sciences et techniques des activités physiques et sportives (C.S.T.A.P.S.) de l'université de Nice, qui avait été décidée en mars 1980. Il note que cette décision arbitraire menace gravement l'avenir de nombreux étudiants de l'académie de Nice qui souhaiteraient se préparer à une carrière dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Elle remet en cause leur droit de choisir librement la discipline dans laquelle ils veulent se spécialiser en les contraignant à quitter leur région pour acquérir cette formation. Il constate que cette mesure aggravera la situation des élèves instituteurs qui souhaitent recevoir une formation pour l'attribution d'un D.E.U.G. d'enseignement du premier degré. En effet, depuis la rentrée 1979, les élèves instituteurs reçoivent une formation sanctionnée par des unités de formation (trente U.F. de soixante-dix heures chacune) ; dix d'entre elles sont validables pour l'attribution d'un D.E.U.G. d'enseignement du premier degré ; cette validation n'est possible que si l'université intervient pour partie dans la formation. De plus, la raison invoquée pour la suppression de la section S.T.A.P.S. de Nice, à savoir le manque de débouchés, ne correspond en aucune manière à la réalité de la situation actuelle de l'enseignement de l'E.P.S. En effet, les besoins

de l'école ne sont pas encore satisfaits, même sur la base de trois heures dans le premier cycle et de deux heures dans le deuxième cycle, où des milliers d'heures d'enseignement en E.P.S. sont assurées par des personnels de l'éducation sans aucune qualification. D'autre part, de nouveaux postes budgétaires devront être créés dans les lycées d'enseignement professionnel où l'enseignement en E.P.S. passera de deux heures à trois heures hebdomadaires lors de l'application de la réforme du brevet des collèges. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir la section S.T.A.P.S. de l'université de Nice, dégager les crédits nécessaires à la création de postes budgétaires correspondant aux besoins réels de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le secteur scolaire. (*Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.*)

*Réponse.* — M. le ministre de l'éducation nationale a rétabli en juin dernier la section D.E.U.G. en sciences et techniques des activités physiques et sportives de l'université de Nice dont la fermeture avait été décidée par le Gouvernement précédent. Dans le même temps, la procédure consultative devant déboucher sur la création d'une U.E.R. d'E.P.S. à Nice a été engagée. La décision définitive devrait pouvoir être arrêtée au cours du premier trimestre de l'année scolaire 1981-1982. En ce qui concerne les créations de postes budgétaires correspondant aux besoins réels de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le secteur scolaire, un premier effort a été fait au titre du collectif budgétaire 1981 puisque 525 postes nouveaux ont été créés s'ajoutant aux 300 ouverts par la loi de finances initiale. L'amélioration de la situation devrait être encore plus nette en 1982 avec 1 650 postes d'enseignants d'E.P.S. inscrits dans le projet de budget, représentant un apport de 29 139 heures nouvelles d'enseignement.

*Lycées d'enseignement professionnel de la Réunion :*  
*enseignement en dessin d'art.*

657. — 8 juillet 1981. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que les élèves inscrits dans les lycées d'enseignement professionnel de la Réunion ne peuvent se voir dispenser l'enseignement nécessaire en dessin d'art, faute de poste budgétaire. Une telle situation se révèle intolérable. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre toutes mesures utiles pour que, à chaque rentrée scolaire, de telles lacunes soient comblées dans les meilleurs délais.

*Réponse.* — Un effort très important a été fait, dans le cadre de la préparation de la rentrée 1981, en faveur des lycées d'enseignement professionnel de la Réunion. Ce département a en effet reçu cinquante-quatre emplois de professeurs de L.E.P. au titre du budget et du collectif 1981. Sa dotation a été ainsi augmentée de 9 p. 100, alors que l'accroissement global des moyens, au plan national, a été d'environ 1 p. 100 à ce niveau. Il appartient au vice-recteur, dans le cadre des mesures de déconcentration, de rechercher l'utilisation optimale de ces moyens supplémentaires, en fonction des besoins recensés dans chacune des disciplines, notamment en dessin d'art, et compte tenu des ordres de priorité qu'il peut être amené à fixer.

*Classes de seconde : progression des options.*

713. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les mesures qu'il compte proposer pour assurer la progression des options entre lesquelles les élèves des classes de seconde sont appelés à choisir en début d'année scolaire. Sera-t-il fait un effort pour les options « Economie et gestion et Technologie ».

*Réponse.* — Conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 octobre 1980, qui a fixé l'organisation des enseignements de la classe de seconde des lycées, les élèves reçoivent des enseignements obli-

gatoires dispensés à l'ensemble de la classe, dans le cadre des mêmes programmes et selon les mêmes horaires, et qui occupent la part la plus importante de l'horaire hebdomadaire. Ils doivent choisir également, à titre d'enseignement optionnel, soit un enseignement technologique spécialisé soit, cumulativement, un enseignement d'initiation économique et sociale et l'un des enseignements optionnels dispensés dans les lycées ; ils peuvent, s'ils le désirent, suivre en outre des enseignements optionnels complémentaires. Les enseignements optionnels constituent certes un élément de personnalisation du cursus scolaire dans le second cycle long et, à ce titre, il est souhaitable de diversifier les disciplines proposées en classe de seconde. Mais une pluralité excessive de ces options conduirait à un émiettement des effectifs d'élèves, et à des coûts prohibitifs. Il convient donc de s'en tenir à une voie moyenne, compatible avec les possibilités budgétaires, la diversité des choix offerts pouvant être accrue par des conventions conclues entre lycées voisins, ou par le recours aux établissements relevant du Centre national d'enseignement par correspondance. Il convient de noter en outre que l'attribution de moyens nouveaux importants, au titre du collectif budgétaire 1981, doit permettre aux recteurs de reconsidérer en certains cas l'organisation des enseignements optionnels qu'ils avaient initialement prévue. A l'occasion de la répartition de ces moyens, il a été demandé aux recteurs de veiller au développement progressif des options de technologie générale, d'économie et de gestion, qui apportent des éléments de formation professionnelle aux élèves qui ne sont pas engagés dans la préparation d'une diplôme attestant spécifiquement l'acquisition d'une qualification professionnelle.

*Etablissements scolaires : financement des travaux de sécurité.*

976. — 21 juillet 1981. — **M. Jean Collin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les sérieuses difficultés qu'éprouvent les municipalités pour assurer le financement des travaux de sécurité indispensables dans les établissements scolaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces dépenses, le plus souvent très importantes, ne soient pas laissées pratiquement à la charge des communes.

*Réponse.* — Il appartient aux communes, propriétaires des locaux scolaires, de faire effectuer les travaux de sécurité indispensables résultant, soit de la modification des normes de sécurité, soit du vieillissement de certaines installations. Pour la réalisation de ces travaux, qui représente parfois des dépenses importantes, les communes peuvent recevoir des subventions. S'agissant des écoles, le conseil général peut attribuer des subventions sur les crédits du fonds scolaire départemental et sur les crédits d'Etat répartis par le conseil de l'établissement public régional et individualisés au niveau des départements conformément au décret n° 7618 du 8 janvier 1976. De même les travaux de sécurité réalisés par les collectivités dans les établissements d'enseignement du second degré sont largement subventionnés, les montants des aides pouvant atteindre, voire dépasser, 80 p. 100 de la dépense subventionnable. L'effort accru que l'Etat consentira en faveur de la maintenance du patrimoine immobilier de l'éducation nationale, en réservant les moyens nécessaires à l'entretien des établissements, devrait au demeurant permettre de limiter progressivement l'importance des travaux de mise en sécurité.

*Carte scolaire : consultation des élus.*

1150. — 24 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** ayant noté que la prochaine carte scolaire 1981-1982 serait élaborée par les recteurs d'académie, chargés de réunir tous les éléments d'information nécessaires à cette élaboration entre juin et novembre 1981, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est bien envisagé une consultation des élus, consultation qui n'est pas explicitement prévue dans les informations actuellement diffusées.

*Réponse.* — Les mesures d'application de la carte scolaire pour chaque rentrée font régulièrement l'objet de consultations auprès des élus. En ce qui concerne l'enseignement primaire, toute ouverture ou fermeture de classes est soumise à l'avis du conseil municipal, puis du conseil départemental de l'enseignement, où siègent quatre conseillers généraux élus par leurs collègues. En outre la note de service n° 81-239 du 1<sup>er</sup> juillet 1981 appelle l'attention des recteurs et des inspecteurs d'académie sur la nécessité de réexaminer chaque situation particulière en tenant compte de tous les avis et de toutes les informations qu'ils pourront recueillir auprès des municipalités et, grâce à la connaissance des situations locales qu'ont les inspecteurs départementaux de l'Education nationale, de préparer les propositions qui seront soumises aux diverses instances consultatives. En effet celles-ci doivent être en mesure d'examiner la totalité de la situation départementale et pour cela de disposer de tous les éléments qui pourront leur être communiqués. De plus il sera à nouveau procédé à la réunion des comités techniques paritaires ainsi qu'à celle des conseils départementaux de l'enseignement primaire. Enfin, compte tenu des délais très courts, il appartiendra aux inspecteurs d'académie de consulter les municipalités dans les conditions les plus adéquates. En ce qui concerne l'enseignement du second degré, la commission académique doit être consultée pour l'élaboration des mesures de rentrée ; la composition de cette commission a été élargie par l'arrêté du 15 septembre 1980, afin de recueillir le plus grand nombre possible d'avis : des conseillers généraux — un par département — en font partie, et désormais également deux représentants des conseils régionaux. Par ailleurs, les élus départementaux et régionaux seront étroitement associés à la procédure d'élaboration de la nouvelle carte scolaire du premier et du second degré.

*Universités françaises : nombre d'habilitations.*

1195. — 28 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui préciser le nombre d'habilitations en cours, renouvelées ou recrées, dans les universités françaises pour les licences, maîtrises, D.E.S.S. (diplôme d'études supérieures spécialisées) ou D.E.A. (diplôme d'études appliquées). Il souhaiterait également connaître l'évolution ou la régression du nombre de ces habilitations entre le 1<sup>er</sup> octobre 1980 et le 1<sup>er</sup> octobre 1981.

*Réponse.* — Sont encore en cours en 1981, les habilitations accordées antérieurement et concernant 644 licences et 768 maîtrises, soit au total 1 412 diplômes de deuxième cycle. A la suite de la procédure d'habilitation de 1981 pour la rentrée universitaire 1981-1982 ont été habilitées, soit en renouvellement, soit par création ou rétablissement, 329 licences et 344 maîtrises, soit un total de 673 diplômes de deuxième cycle. En raison d'une modification de la réglementation concernant les langues vivantes, les langues étrangères appliquées, la psychologie, les sciences de l'éducation, la sociologie, l'ethnologie, toutes les habilitations antérieures dans ces disciplines ont été réexaminées. Le total des diplômes de deuxième cycle, à la rentrée universitaire 1981-1982, est donc de 2 085, alors qu'il était de 1 967 à la rentrée de 1980-1981, soit une augmentation de 6 p. 100. En ce qui concerne le troisième cycle, toutes les habilitations venaient à expiration en fin d'année universitaire 1979-1980 à l'exception de 35 formations, dont l'échéance était 1981, et 22 dont l'échéance arrivera fin 1982. Les universités ont ainsi été amenées à déposer des demandes de renouvellement ou de création d'habilitations en 1980 et 1981. A l'issue des procédures d'examen de ces dossiers, 921 D.E.A. et 235 D.E.S. ont été habilités en 1980. En 1981, une première série d'habilitations a été publiée en juin. Elle comprenait 97 D.E.A., dont 73 en renouvellement et 24 en création, et 32 D.E.S.S., dont 22 en renouvellement et 10 en création. Une procédure d'appel a alors été ouverte au cours de laquelle 105 demandes de réexamen de dossiers ont été déposées par les présidents d'université et les



directeurs d'établissement. A l'issue de cette procédure, 30 D.E.A. ont été habilités (20 renouvellements et 10 créations) et 22 D.E.S.S. (11 renouvellements et 11 créations). Le nombre d'habilitations en cours au 1<sup>er</sup> octobre 1981 sera donc de 1 048 D.E.A. et 289 D.E.S.S. L'augmentation du nombre d'habilitations entre le 1<sup>er</sup> octobre 1980 et le 1<sup>er</sup> octobre 1981 s'élève à 13 p. 100 en ce qui concerne les D.E.A. et à 22 p. 100 pour les D.E.S.S.

*Enseignement technique et professionnel : situation.*

1277. — 30 juillet 1981. — **M. Bernard-Charles Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'on assiste actuellement à une certaine désaffection de l'enseignement technique et professionnel qui se traduit par la stagnation du nombre des élèves qui fréquentent les lycées d'enseignement professionnel (L.E.P.). Cette stagnation numérique n'est pas uniquement due au déclin de la « vague démographique » enregistrée après-guerre, puisque certaines études montrent que ce sont souvent les parents d'élèves qui détournent leurs enfants de l'enseignement technique et professionnel, au profit d'un enseignement plus général. Dans le but d'obtenir une population scolaire répondant mieux aux besoins de l'économie et à la situation de l'emploi, il lui demande s'il ne conviendrait pas de faire un effort particulier de création ou de transformation de sections plus adaptées aux débouchés, d'ouverture et d'information en direction des parents d'élèves afin que ceux-ci prennent conscience des possibilités réelles offertes par une formation technologique professionnelle.

*Réponse.* — Une régulation de l'accueil dans l'enseignement professionnel procède effectivement d'une nécessaire adaptation du dispositif de formation aux caractéristiques économiques régionales, et d'une meilleure information des élèves et des familles sur les possibilités d'insertion dans la vie active. C'est pourquoi, s'agissant en premier lieu de l'organisation des enseignements, une déconcentration effective de l'élaboration des cartes scolaires de spécialités professionnelles vient d'être mise en œuvre. Désormais, il appartiendra à l'autorité académique, en étroite concertation avec les partenaires locaux (élus, syndicats d'enseignants, associations de parents d'élèves, représentant des professions...), d'apprécier l'opportunité de la création et de la localisation de la plupart des sections préparatoires aux diplômés de niveau V (C.A.P. et B.E.P.) et de niveau IV (B.T. et B.T.n). Les études et les concertations ainsi menées aux plans régional et local doivent conduire à mieux prendre la mesure des besoins en formation nécessaires à court et moyen termes, des points de vue qualitatif et quantitatif. L'information sur les formations technologiques et leurs débouchés est apportée aux familles par les conseillers d'orientation et les professeurs principaux au cours de réunions organisées par les établissements scolaires et dans le cadre d'entretiens individuels destinés à préparer les choix scolaires et professionnels. Les brochures de l'Onisep, dont certaines sont distribuées et commentées aux élèves des classes de cinquième, troisième et seconde et d'autres mises à la disposition des parents dans les établissements scolaires et dans les centres d'information et d'orientation, contribuent à faire prendre conscience aux familles des possibilités d'emplois offertes par les formations technologiques. Parmi ces publications, il convient de citer la collection « Choisir un métier manuel qualifié » et la brochure « Pour connaître l'enseignement technologique ». L'Onisep produit également une émission télévisuelle diffusée le samedi et qui a pour objet de donner aux jeunes et à leurs familles une première information sur les métiers et les formations qui permettent d'y accéder. A partir de ces publications et réalisations audiovisuelles, les conseillers d'orientation devront s'attacher à montrer aux familles l'importance des choix d'orientation au regard de l'insertion professionnelle. Il conviendra également de développer l'action des parents d'élèves en les associant aux activités d'information menées en faveur des enseignements technologiques.

*Etablissements du second degré :*

*aides aux communes pour travaux d'économie d'énergie.*

1289. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que les responsables des collectivités locales sont de plus en plus sollicités par les directeurs des établissements scolaires du second degré pour effectuer des travaux d'économie d'énergie dans ces établissements. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à venir en aide aux collectivités locales concernées, soit en prenant à la charge de l'Etat lesdits travaux, soit encore en en confiant la bonne fin aux communes, l'Etat s'engageant de son côté à rembourser les annuités des emprunts que celles-ci seraient amenées à contracter.

*Réponse.* — Il appartient aux communes, qui sont propriétaires de locaux scolaires, de faire effectuer les travaux d'économies d'énergie. Toutefois, compte tenu de l'importance du problème énergétique auquel notre pays se trouve confronté, le ministère de l'éducation nationale a été amené à prendre différentes dispositions de nature à faciliter la réalisation de tels équipements ; c'est ainsi que les études préliminaires en vue de l'amélioration des installations de chauffage et de l'isolation thermique dans ces établissements bénéficient d'une procédure exceptionnelle et sont intégralement prises en charge par l'Etat. Par ailleurs, les communes peuvent recevoir, pour le financement des travaux effectués dans les établissements d'enseignement du second degré, une aide de l'Etat variant entre 60 et 80 p. 100 de la dépense subventionnable. Il est précisé que pour les lycées d'enseignement professionnel et les écoles nationales de perfectionnement, les équipements, réalisés sous la direction de l'Etat, sont pris en charge à 100 p. 100 par le ministère de l'éducation nationale. De surcroît, le lancement d'opérations de démonstration va fournir aux collectivités locales la référence d'opérations exemplaires. Les travaux ainsi effectués pourront servir de modèle pour la remise en état d'autres établissements et permettront, dans des conditions de fiabilité certaines, de réaliser d'importantes économies d'énergie. A ce titre, le ministère de l'éducation nationale accordera une subvention spécifique et l'agence pour les économies d'énergie prêtera son concours financier.

*Transports scolaires : département de la Meuse.*

1305. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** signale à **M. le ministre d'Etat, ministère de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'il a retenu d'une ancienne réponse ministérielle : 1° que l'Etat peut majorer son taux de participation aux dépens des transports scolaires jusqu'à 70,2 p. 100 dans les départements où la gratuité des transports est assurée par les collectivités locales ; 2° que le pourcentage moyen de participation est passé de 55,45 p. 100 à 61 p. 100 en 1979-1980. Compte tenu de l'effort exceptionnellement important accepté par le département de la Meuse dans ce domaine, il aimerait savoir comment le taux de participation qui lui est appliqué a évolué au cours des trois dernières années. (*Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.*)

*Réponse.* — Il est exact que, depuis l'intervention du décret n° 76-46 du 12 janvier 1976, le taux de participation financière de l'Etat, fixé jusque-là à 65 p. 100 au minimum des dépenses de fonctionnement des services, peut désormais être majoré et atteindre 70,20 p. 100 dans les départements où la contribution des collectivités locales crée les conditions de réalisation de la gratuité du transport au profit des familles. Le taux constaté dans le département de la Meuse au titre de cette participation pour les élèves des enseignements élémentaire et secondaire ouvrant droit à subvention au titre du décret n° 69-520 du 31 mai 1969 ressort à : 62,61 p. 100 en 1977-1978, 58,83 p. 100 en 1978-1979 et 62,34 p. 100

en 1979-1980. Pour 1980-1981, ce taux n'a pu être déterminé, les états liquidatifs de dépenses du semestre janvier-juin n'étant pas encore parvenus à l'administration centrale. Par ailleurs, les écarts constatés entre le taux maximum et les taux constatés ci-dessus s'expliquent essentiellement par le niveau des prix pratiqués dans le département. En effet, des relèvements de tarifs consentis localement et se situant au-delà des hausses admises au plan national ont eu pour effet un accroissement des dépenses beaucoup plus important que prévu et par contre-coup un prix de transport à l'élève fort élevé, qui de 1 085 francs en 1977-1978 est passé à 1 653 francs en 1979-1980, soit une progression de 52,35 p. 100 en deux ans. Il apparaît ainsi que le taux de participation financière de l'Etat obtenu dans le département ne dépend pas seulement du volume des crédits délégués, mais aussi des conditions locales de gestion et en particulier des résultats obtenus en matière de prix dans les négociations avec les transporteurs.

*Etablissements du second degré : coordination des activités physiques et sportives.*

**1381.** — 31 juillet 1981. — **M. Marcel Daunay** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, quelles mesures elle compte prendre à la suite de la décision du Conseil d'Etat concluant à l'illégalité de la circulaire du 5 décembre 1962 relative à une coordination des activités physiques et sportives dans les établissements du second degré. Il lui demande en particulier si les dispositions envisagées permettront bien de prendre en compte la spécificité de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires, ainsi que ses implications pédagogiques et si, dans l'intérêt du service, la coordination indispensable, coordination liée aux charges qui en résultent pour les enseignants, sera effectuée éventuellement dans le cadre d'une décharge de service (*Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.*)

*Réponse.* — L'importance et la diversité des problèmes posés par les activités d'éducation physique et sportive au sein des établissements d'enseignement du second degré ont nécessité la mise en place d'une coordination spécifique, visant à obtenir la meilleure efficacité des moyens existant en personnel et en installations. Ce fut l'objet de la circulaire n° 2833-EPS/3 du 5 décembre 1962 définissant les modalités de cette coordination. Saisi d'un recours de plein contentieux, et non d'un recours pour excès de pouvoir, le Conseil d'Etat a jugé, dans un considérant d'une décision rendue le 14 janvier 1981, que les dispositions indemnitaires contenues dans cette circulaire étaient illégales comme prises par une autorité incompétente. Il y a donc lieu de procéder à la régularisation juridique d'une situation existant depuis dix-neuf ans. L'article 6 du décret n° 50-583 du 25 mai 1950, relatif aux maxima de service des enseignants d'E.P.S., interdisant toute réduction des horaires hebdomadaires, la coordination ne peut ouvrir droit à une décharge de service, elle ne peut être indemnisée. Un projet de décret est actuellement à l'étude afin d'autoriser cette indemnisation, qui se fera sur les bases financières indiquées par la circulaire du 5 décembre 1962.

*Admission en maternelle : âge requis.*

**1396.** — 31 juillet 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en dépit de l'affaissement démographique notamment au niveau des écoles maternelles, les parents des enfants ayant, à quelques semaines près, moins de deux ans et neuf mois au 15 septembre 1981, se voient opposer une fin de non-recevoir par certaines directrices d'école quant à leur admission en maternelle. Il en résulte des difficultés sérieuses pour les parents et un glissement inévitable vers les écoles privées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et permettre l'admission, à la rentrée prochaine, de tous les jeunes enfants ayant moins de deux ans et neuf mois.

*Réponse.* — Le ministre de l'éducation nationale porte la plus grande attention aux difficultés rencontrées en matière de préscolarisation des jeunes enfants. La baisse des effectifs de l'enseignement préélémentaire qui s'est fait sentir à partir de 1976-1977 doit cesser en 1981-1982, année où il est prévu une hausse de 23 900 élèves et cette croissance doit se poursuivre dans les prochaines années. Dès la rentrée 1981, à la suite des créations d'emplois inscrites dans la loi de finances rectificative pour 1981, les capacités d'accueil des classes maternelles pourront être adaptées à la hausse des effectifs et le taux de préscolarisation pourra être accru. Le département de l'Essonne a reçu lors de la répartition du collectif budgétaire une dotation de quatre-vingt-dix-huit postes. Ceci permettra d'ouvrir un certain nombre de classes maternelles, mais seulement après vérification des effectifs de rentrée. Les créations pourront intervenir en priorité dans les cas où l'on constatera des listes d'attente importantes. En tout état de cause les directrices n'ont jamais reçu de consignes concernant le refus des enfants de deux ans et neuf mois qui sont accueillis dans chaque école maternelle dans la limite des places disponibles. De toutes façons les inspecteurs départementaux veillent à ce que les très jeunes enfants puissent être admis dès le mois d'octobre : les enquêtes effectuées ces dernières années révèlent en effet que le taux de fréquentation moyen s'établit à 80 p. 100 pour les sections de petits de deux et trois ans.

*Rythmes scolaires : réaménagement.*

**1416.** — 20 août 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à réaménager les rythmes scolaires, en plaçant ce réaménagement sous le signe de l'intérêt prioritaire de l'enfant et en évitant la fatigue scolaire, tout en favorisant les rythmes d'apprentissage.

*Réponse.* — Le ministère de l'éducation nationale est conscient des difficultés rencontrées en matière de rythmes scolaires. Aussi, très prochainement, sera relancée, en concertation avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, la réflexion sur le problème des rythmes scolaires en vue d'aboutir à un meilleur équilibre des efforts demandés aux élèves au cours de la journée, de la semaine, du trimestre et de l'année. Cette réflexion devra bien évidemment prendre en compte de façon prioritaire les exigences pédagogiques et l'intérêt des élèves. Mais ce réaménagement des rythmes scolaires ne pourra intervenir qu'à terme. Dans l'immédiat, le ministère de l'éducation nationale se trouve dans l'obligation de régler sans tarder le problème de la fixation des dates des vacances d'été pour 1982 et des vacances scolaires pour 1982-1983. C'est pourquoi une concertation est dès maintenant engagée sur cet aspect particulier des rythmes scolaires, afin qu'un projet de calendrier scolaire pour l'état 1982 et l'année 1982-1983 puisse être soumis au début du mois de décembre à l'examen du conseil supérieur de l'éducation nationale.

*Réaménagement des rythmes scolaires.*

**1469.** — 20 août 1981. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce qu'un réaménagement des rythmes scolaires, particulièrement nécessaire, s'opère dans le souci de l'intérêt prioritaire de l'enfant et d'harmonie des différentes composantes scolaires et extrascolaires du temps de l'enfant.

*Réponse.* — Le ministère de l'éducation nationale est conscient des difficultés rencontrées en matière de rythmes scolaires. Aussi, très prochainement, sera relancée, en concertation avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, la réflexion sur le problème

des rythmes scolaires en vue d'aboutir à un meilleur équilibre des efforts demandés aux élèves au cours de la journée, de la semaine, du trimestre et de l'année. Cette réflexion devra bien évidemment prendre en compte de façon prioritaire les exigences pédagogiques et l'intérêt des élèves. Mais ce réaménagement des rythmes scolaires ne pourra intervenir qu'à terme. Dans l'immédiat, le ministère de l'éducation nationale se trouve dans l'obligation de régler sans tarder le problème de la fixation des dates des vacances d'été pour 1982 et des vacances scolaires 1982-1983. C'est pourquoi une concertation est dès maintenant engagée sur cet aspect particulier des rythmes scolaires, afin qu'un projet de calendrier scolaire pour l'été 1982 et l'année 1982-1983 puisse être soumis au début du mois de décembre à l'examen du conseil supérieur de l'éducation nationale.

#### *Barèmes d'attribution des bourses.*

1524. — 20 août 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les barèmes d'attribution des bourses. Ainsi, en Gironde, le recteur de l'académie de Bordeaux vient de confirmer une décision de rejet de la commission compétente à une demande établie par une famille ayant trois enfants à charge dont les ressources annuelles sont de 31 208 francs, le quotient familial s'élevant à 8 917 francs par an, ce qui entraîne d'ailleurs la non-imposition sur le salaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier ces barèmes d'attribution afin que les familles modestes puissent bénéficier des bourses.

*Réponse.* — Pour l'année scolaire 1981-1982, les plafonds de ressources au-dessous desquels est reconnue la vocation à bourse ont été relevés de 12,5 p. 100, pourcentage égal à celui de l'augmentation du S.M.I.C. au cours de l'année 1979, année de référence pour l'attribution des bourses nationales d'études durant l'année scolaire précitée. Mais, bien que l'honorable parlementaire ne désigne pas nommément la famille dont il expose la situation, le ministère de l'éducation nationale ne peut, en raison du caractère confidentiel que revêt ce cas particulier, le traiter par la voie du *Journal officiel*. Il invite donc l'honorable parlementaire à le saisir par lettre en indiquant l'identité de la famille concernée, afin qu'une étude précise de la situation évoquée puisse lui être communiquée.

#### INDUSTRIE

##### *C.E.E. : résolutions en faveur du développement de l'énergie nucléaire.*

613. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle est la position du Gouvernement français devant l'adoption par l'assemblée européenne des résolutions en faveur du développement de l'énergie nucléaire dans le respect des normes de sécurité les plus strictes, et soulignant la nécessité d'une information appropriée de l'opinion publique à cette occasion ; le Parlement européen avait rejeté les amendements socialistes demandant un moratoire dans le domaine de l'énergie nucléaire.

*Réponse.* — La plupart des Gouvernements et toutes les organisations internationales ont constaté la nécessité, dans le cadre d'une diversification des ressources énergétiques, du développement de l'énergie nucléaire pour faire face à l'accroissement des besoins en énergie de l'ensemble du monde. Cette attitude s'est manifestée clairement au cours des réunions d'Istanbul, de Munich et de Stockholm ; elle a été confortée par les déclarations récentes de l'O.C.D.E., de l'A.I.E.A. et de l'Assemblée européenne. Le dernier sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement des sept pays

industrialisés, à Ottawa, l'a également clairement rappelé en attirant l'attention sur la nécessité d'obtenir une meilleure acceptation par le public en sachant répondre aux craintes exprimées en matière de sécurité, de sûreté, de traitement des résidus et de non-prolifération nucléaire. Il s'agit là d'orientations générales et chaque Etat doit définir sa propre politique en fonction de ses besoins, de ses ressources naturelles, de sa détermination à assurer son indépendance en matière énergétique, de la maturité de sa technique et de la maîtrise dont il peut disposer en matière de contrôle et, enfin, d'un accord aussi unanime que possible de son opinion publique. Le Gouvernement français, pour sa part, a affirmé que l'utilisation de l'énergie nucléaire était une nécessité pour la France dans sa démarche vers la reconquête de son indépendance énergétique et qu'en conséquence cette forme d'énergie ne serait pas abandonnée. Le Gouvernement français constate, par ailleurs, que l'industrie française a acquis une maîtrise satisfaisante des technologies mises en œuvre et que les autorités de sûreté disposent d'une réglementation et de moyens capables d'assurer le respect de normes très strictes de sécurité. Mais il importe de rechercher une diversification aussi grande que possible des approvisionnements et il s'agit de replacer le choix nucléaire dans un ensemble plus vaste. Il est également nécessaire d'intensifier l'information du public afin d'améliorer la mise à disposition des éléments de compréhension et d'appréciation des problèmes posés. A cet égard, un grand débat national sur l'énergie est en cours d'organisation. Il doit permettre de définir les besoins prévisibles ainsi que des orientations sur les moyens les plus appropriés à mettre en œuvre pour couvrir ces besoins et accroître l'indépendance énergétique du pays. C'est à l'issue de ce débat que le volume à donner au programme électronucléaire français pourra être fixé.

#### JUSTICE

##### *Egalité de traitement entre magistrats issus de concours différents.*

1530. — 20 août 1981. — **M. René Ballayer** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que les magistrats recrutés par la voie de concours exceptionnels bénéficient d'une reconstitution de carrière tenant compte pour partie de leur ancienneté dans l'administration. De leur côté, les magistrats recrutés par la voie du deuxième concours d'entrée à l'Ecole nationale de magistrature, dit concours fonctionnaires, ne bénéficient d'aucun avantage de carrière, ni d'indemnité spéciale, ni même de l'indemnité dite de service civil instituée par décret du 18 juin 1966 dont bénéficient les anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration qui étaient fonctionnaires au moment de leur accès à l'E.N.A. Aussi lui demande-t-il quelle mesure il entend prendre pour, d'une part, étendre les dispositions de ce décret — l'indemnité dite de service civil — constituant en réalité un véritable rappel de service civil, d'autre part, pour mettre un terme à l'inégalité de traitement entre les fonctionnaires qui consentent des sacrifices personnels et financiers importants pour accéder à la magistrature après passage à l'Ecole nationale de la magistrature et ceux recrutés par la voie de concours exceptionnels qui sont intégrés dans le corps de magistrats après un stage de trois mois. A défaut, le ministère de la justice ne pourrait-il pas faire bénéficier ces magistrats des dispositions du décret n° 73-563 du 27 juin 1973 portant organisation de la formation continue pour les fonctionnaires qui disposent que le temps de formation des fonctionnaires titulaires admis à participer à une action de formation organisée par l'administration vaut temps de service effectif ? L'application de ce texte serait conforme à la lettre et à l'esprit des textes régissant la formation continue dans la fonction publique.

*Réponse.* — La Chancellerie s'attache actuellement à apporter une solution au problème évoqué par l'honorable parlementaire. Elle a préparé un projet de décret prévoyant, en ce qui concerne le reclassement dans le corps judiciaire des anciens élèves de

L'Ecole nationale de la magistrature, la prise en compte des services accomplis antérieurement dans la fonction publique. Ce texte est actuellement soumis à l'examen des départements ministériels intéressés et une réglementation de nature à apporter satisfaction aux anciens fonctionnaires et agents de l'Etat recrutés par la voie de l'Ecole nationale de la magistrature devrait pouvoir entrer en vigueur dans un proche avenir.

P. T. T.

*Maintien de l'annuaire téléphonique de Paris par rues.*

1505. — 20 août 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre des P. T. T.** s'il est exact, comme la presse s'en est fait l'écho récemment, que son administration envisage de supprimer définitivement l'annuaire téléphonique de Paris par rues. Il attire son attention sur les inconvénients qui résulteraient d'une telle mesure, l'annuaire par rues complétant fort utilement l'annuaire alphabétique, d'autant que ce dernier, ne comportant plus le prénom des abonnés, est susceptible d'entraîner de regrettables confusions.

*Réponse.* — Jusqu'en 1979, les listes d'abonnés de la capitale étaient, compte tenu de leur importance, renouvelées seulement tous les deux ans. La liste alphabétique était éditée les années impaires. Les années paires paraissaient la liste professionnelle et la liste par rues, permettant éventuellement, par une recherche spéciale, la mise à jour de l'information figurant sur la liste alphabétique. Depuis cette époque, la liste alphabétique est renouvelée chaque année, et cette fréquence de remplacement fait perdre à la liste par rues le caractère de mise à jour qui constituait l'un de ses intérêts pour les usagers. Afin de limiter la charge considérable que représente le renouvellement annuel de l'ensemble des annuaires de Paris, la publication de la liste par rues a été provisoirement suspendue. Mais il s'agit là d'une mesure de circonstance, qui n'implique aucune décision de principe quant à sa suppression définitive, et il est précisé qu'une nouvelle édition est à l'étude. Au stade actuel de la réflexion, et compte tenu, d'une part, de la charge, notamment financière, qu'engendrerait cette publication, et, d'autre part, de la diminution de son intérêt pour la mise à jour de la documentation rassemblée dans l'annuaire, il est envisagé de la réserver aux seuls abonnés qui en feraient la demande et acquitteraient un prix de cession permettant de compenser les coûts de fabrication. Si le principe en est retenu, la nouvelle édition pourra être présentée, en un ou plusieurs fascicules, dès 1983, après mise en place d'un nouveau programme de photocomposition et mise à jour des fichiers correspondants. Il est souligné, enfin, que l'indication du prénom de l'abonné figure à l'annuaire alphabétique, ainsi du reste que son adresse. Cette dernière indication constitue, au cas d'homonymie totale, le discriminant efficace attendu de l'annuaire par rues.

## RELATIONS EXTERIEURES

*Attitude du Gouvernement français à l'égard de l'O.L.P.*

428. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle sera l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'O.L.P.

*Réponse.* — Le Gouvernement français entend œuvrer pour une paix globale, juste et durable au Proche-Orient. Il estime que cette paix à laquelle chacun aspire ne peut être recherchée que dans un règlement négocié reposant sur des principes faisant droit à la justice pour tous les peuples de la région. Or, la négociation atteindra cet objectif seulement si toutes les parties concernées y sont associées. Parmi celles-ci, figurent non seulement les représentants des peuples qui ont déjà un Etat, et c'est le cas d'Israël, mais aussi ceux qui aspirent à l'expression concrète de leurs droits. Il s'agit du peuple palestinien. L'organisation de libération de la

Palestine qui en est représentative a donc un rôle à jouer. C'est la raison pour laquelle les autorités françaises ont autorisé en 1975 l'ouverture à Paris d'un bureau d'information et de liaison de l'O.L.P. C'est également pour cette raison que le Gouvernement français souhaite maintenir avec les responsables de l'organisation les contacts établis par ses prédécesseurs, car c'est par le dialogue et non par la confrontation que pourront être levés peu à peu les obstacles qui se sont jusqu'à présent dressés sur la voie de la paix au Proche-Orient comme l'a bien montré la négociation de l'accord de cessez-le-feu intervenu le 24 juillet dernier au Sud-Liban. Les entretiens que M. le ministre des relations extérieures a eus, au mois de juillet à Paris, avec le chef du département politique de l'O.L.P., M. Farouk Kaddoumi, puis récemment à Beyrouth avec le président de l'organisation, M. Yasser Arafat, répondent à ce souci de voir progresser les efforts de règlement d'un conflit qui a déjà fait trop de victimes, et la disparition tragique de l'ambassadeur de France au Liban vient de rappeler cette cruelle réalité. Cependant, si justice doit être rendue au peuple palestinien qui, comme tout autre peuple doit pouvoir s'autodéterminer, et a droit à une patrie quelle que soit la forme que celle-ci puisse prendre, y compris celle d'un état, justice doit être également rendue aux autres peuples de la région : elle implique, en particulier, le droit à l'existence et à la sécurité des Etats qu'ils ont créés, et cela dans des frontières sûres, reconnues et garanties.

*Coopérants dans les pays A. C. P. (recyclage).*

569. — 8 juillet 1981. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage, dans le cadre de la coopération industrielle et technologique avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, de porter une attention toute particulière au respect des exigences de qualification professionnelle, aux conférences pédagogiques ainsi qu'à la formation préalable et au recyclage des coopérants en service dans les Etats A. C. P. à la demande de ces derniers. (*Question transmise à M. le ministre des relations extérieures.*)

*Réponse.* — A la demande du ministère des relations extérieures, le centre de formation des coopérants culturels et techniques internationaux a créé un dispositif de sélection, information, formation, appui et recyclage, qui intéresse tous les coopérants dont il a la responsabilité, y compris ceux qui doivent se trouver en service dans les Etats A. C. P. Les principales actions menées sont les suivantes : recherche et sélection des coopérants : un service du C. F. E. C. T. I., dit « Carrefour-Coopération », accueille, dans une première phase, les personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur la coopération et de connaître les exactes possibilités qui sont les leurs d'obtenir un poste à l'étranger. Au dernier trimestre 1980, il a accueilli 1 270 visiteurs, répondu à 1 500 appels téléphoniques et 4 820 lettres. Une partie des demandeurs, le quart environ, constituent un dossier. Les candidatures des ingénieurs et des techniciens sont répertoriées au sein d'un fichier et tenues à la disposition des services du ministère. Le fichier établit d'étroites relations avec les ministères techniques et organismes spécialisés pour la recherche du technicien correspondant le mieux au « profil » indiqué. La sélection proprement dite reste de la responsabilité du ministère des relations extérieures, qui procède le plus souvent, après l'examen des curriculum vitae, par voie d'interviews. Les dossiers non retenus sont restitués au fichier où ne sont conservés que ceux des candidats qui confirment leur candidature. Information et formation : lorsque l'affectation du coopérant est décidée par le ministère des relations extérieures, le service de documentation du C. F. E. C. T. I. met à la disposition des intéressés, sur demande écrite ou téléphonique, une documentation constituant une introduction au pays où il est appelé à travailler, qui est, en particulier, composée d'une bibliographie sélective. L'an dernier,

le service de documentation, au cours du seul second semestre, a reçu 1 989 visiteurs, répondu à 1 200 lettres, 850 appels téléphoniques, envoyé plus de 1 800 ouvrages et 17 000 documents. Les coopérants participent également à des stages dits de « premier départ ». Ceux-ci visent à leur fournir une information générale sur le pays d'accueil et le contexte socio-économique, à leur apporter des précisions sur leurs futures fonctions, à attirer leur attention sur les adaptations professionnelles et technologiques indispensables. Appui en poste : le C. F. E. C. T. I. a créé un service « questions-réponses » qui travaille en liaison étroite avec les cellules techniques du groupe de recherche et d'échanges technologiques et les organismes français ou étrangers spécialisés. C'est essentiellement sous l'angle d'une sensibilisation aux alternatives technologiques que ce travail est effectué. Il s'appuie sur une documentation technique établie dans le même esprit. Réinsertion : le service Carrefour-Coopération renseigne les personnes dont le contrat n'a pas été renouvelé et qui souhaitent mieux connaître leurs droits en matière de réinsertion et de stages rémunérés. Les candidats à un recyclage professionnel s'adressent ensuite au ministère des relations extérieures pour l'établissement de leur dossier (80 stages en 1980). Recyclage : en matière de recyclage et formation continue, le C. F. E. C. T. I. apporte son concours aux opérations décidées à ce titre par le ministère des relations extérieures, en liaison avec les ministères techniques. C'est ainsi que plusieurs possibilités de formation ont été offertes en 1980-1981 aux agents dépendant du ministère de l'urbanisme et du logement. Le C. F. E. C. T. I. est installé au 34, rue Dumont-d'Urville, 75116 Paris, tél. 502-10-10.

#### URBANISME ET LOGEMENT

*Multipropriétés : dépôt d'un projet de loi.*

1218. — 29 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur certaines lacunes juridiques qui existent actuellement dans le système de la « multipropriété » et qui ne peuvent être complétées par le droit des sociétés. Il lui demande s'il envisage d'élaborer un projet de loi tendant à réglementer ce que la pratique a mis en place.

*Réponse* — Sous des appellations variées s'est développée depuis quelques années une formule nouvelle d'occupation de locaux, particulièrement de locaux de vacances qui consiste dans le droit de résider durant une période de l'année déterminée à l'avance dans un logement aménagé et complètement meublé. Cette formule récente est placée, faute actuellement d'institution juridique mieux adaptée à la situation nouvelle, dans le cadre de la société d'attribution d'immeuble aux associés par fraction divisée régie par le titre II de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et le décret n° 72-1236 du 29 décembre 1972 (cf. art. L. 212-1 et suivants et R.\* 212-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation). Les inconvénients particuliers à la formule tiennent : d'une part, au fait que la législation de 1971, si elle est juridiquement applicable à l'institution évoquée, n'a pas été conçue en réalité pour cette formule, mais pour les opérations classiques de construction en société dans lesquelles une seule personne a vocation à jouir d'un logement à plein temps ; d'autre part, à la gestion qui est très lourde en raison du grand nombre des associés. Cette situation n'a pas échappé aux pouvoirs publics et l'élaboration d'un projet de loi par les départements ministériels concernés est en voie d'achèvement.